

Xaintrie
Vallée de la **Dordogne**
Communauté de Communes

Conseil Communautaire
Séance du 11 avril 2024
SAINT-PRIVAT

PROCÈS-VERBAL



ma vie en Xaintrie
Concentre d'énergies !

Avenue du 8 Mai 1945 - BP 51 - 19400 ARGENTAT-SUR-DORDOGNE - 05.55.91.01.73
accueil@xaintrie-val-dordogne.fr - www.xaintrie-val-dordogne.fr

CONSEIL COMMUNAUTAIRE**XAINTRIE VAL' DORDOGNE****Séance du 11 avril 2024 à Saint-Privat****DATE DE LA CONVOCATION : 5 avril 2024**

Délibération N° 2024-029		RESULTAT :	
NOMBRE :			
- de Conseillers en exercice	47	- POUR	
- de Présents	32	- CONTRE	
- de Représentés	10	- ABSTENTION(S)	
- de Votants	42		

ÉTAIENT PRÉSENTS :

ARRESTIER Vincent	DUMAS Laurence	MIGNARD Sophie
BARDI Nicole	FERRACCI Dominique	MOISSON Albert
BEYNEL Joël	GASQUET Jean-François	NACRY Marie-Christine
BITARELLE René	GRÉGOIRE Daniel	PARDOUX Stéphane
BRIGOULET Jean-Marie	JEAN Lionel	POUJADE André
CARMIER Camille	JOANNY Agnès	REYNIER Annie
CHASTAINGT France	LAJOINIE Géraldine	RIGAL Christian
CLAVIÈRE Aline	LASSERRE Jean-Pierre	SALLARD Jean-Basile
CLAVIÈRE Hervé	LAVERGNE Martine	TEULIÈRE Jean-Michel
DABERTRAND Jean	LHERM Michel	TURQUET Jean-Claude
DUCHAMP Sébastien	LONGOUR Laurent	

ÉTAIENT ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S ET REPRÉSENTÉ(E)S :

M. Thierry DA FONSECA représenté par M. René BITARELLE
Mme Mireille DUCROS représentée par Mme France CHASTAINGT
M. Francis LAFON représenté par M. Vincent ARRESTIER
M. Sébastien MEILHAC représenté par M. Christian RIGAL
Mme Fabienne MONTALTI représentée par Mme Dominique FERRACCI
M. Philippe MOULIN représenté par M. Jean-Basile SALLARD
M. Christian PAIR représenté par M. Stéphane PARDOUX
M. Patrick REYNÈS représenté par M. Sébastien DUCHAMP
M. Bernard TRASSOUDAINÉ représenté par M. Jean-Pierre LASSERRE
M. Régis VAN NIEUWENHUYSE représenté par M. Jean-Marie BRIGOULET

ÉTAIENT ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S :

Mme Laurence BRIANÇON, Mme Nathalie GALEWSKI, M. Stéphane LUDIER, M. René PEYRICAL, M. Hervé ROUANNE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Jean-Pierre LASSERRE.

Mme Nicole BARDI, Présidente ouvre la séance du Conseil Communautaire de ce 11 avril 2024 en remerciant les conseillers communautaires de leur présence ainsi que **M. Jean-Basile SALLARD** pour son accueil dans la magnifique salle de Saint-Privat. Puis Mme la Présidente, poursuit en dressant la liste des présents et absents ainsi que des procurations.

Mme Nicole BARDI, Présidente demande à l'assemblée s'il y a opposition à l'adoption du procès-verbal du Conseil Communautaire du 21 mars 2024. Le Procès-verbal est adopté à la majorité des membres présents. Puis, elle nomme le secrétaire de séance en la personne de **M. Jean-Pierre LASSERRE**.

Mme Nicole BARDI, Présidente, rappelle à tous les membres de l'assemblée de bien vouloir attendre la fin de la séance afin de signer tous les documents budgétaires. Elle remercie **Charlotte KROPF, Directrice Générale des Services** pour tout le travail sur les finances, réalisation des CA 2023 et des budgets primitifs 2024, avec **Laurence DUMAS**, les services de la comptabilité et elle-même.

Mme la Présidente donne la parole à **Mme Laurence DUMAS** dont la mission représente beaucoup de travail en cette soirée liée aux différents actes budgétaires.

Mme Laurence DUMAS présente la première délibération, n° 2024-024.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET GÉNÉRAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-31,

Vu la délibération approuvant le Compte Administratif 2023 du Budget Général,

Vu le Compte de Gestion du Budget Général pour l'exercice 2023 de Xaintrie Val' Dordogne proposé par le Trésorier,

Considérant que :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, et après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Article 1 : le Conseil Communautaire déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

RÉSULTAT DU VOTE :

UNANIMITÉ

Madame Laurence DUMAS, poursuit par la délibération n° 2024-025, à l'aide de la note de présentation qui est visionnée en même temps que la lecture. Cela permet d'avoir une vision globale, générale du budget 2023.



RESSOURCES

Note de présentation Comptes Administratifs 2023



Que dit la loi ?

Conformément à l'article L.2313-1 du CGCT issu de la loi NOTRe, dans les communes et leurs établissements publics, les départements, les régions et les métropoles, une présentation brève et synthétique à destination des citoyens et retraçant les informations financières essentielles devra être annexé au budget et au compte administratif. La forme et le contenu de cette note de présentation *brève et synthétique* restent à l'appréciation des collectivités territoriales.

Cette présentation sera disponible sur le site internet de la communauté de communes, après la séance du conseil communautaire du 16 mars 2023.

Cadre

La Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne a été créée au 1^{er} janvier 2017. Elle est issue des fusions du SICRA et des Communautés de Communes du Pays d'Argentat et du Canton de Saint Privat, et de l'extension aux communes de Bassignac le Bas, Camps Saint Mathurin Léobazel, Gouilles, La Chapelle St Géraud, Mercoeur, Reygades, St Bonnet les Tours de Merle, St Julien le Pèlerin, Sexcles et St Bazile de la Roche.

Xaintrie Val' Dordogne regroupe 30 communes et représente près de 11 500 habitants. Elle est soumise au régime de la fiscalité professionnelle unique, c'est-à-dire qu'elle perçoit le produit des 3 taxes (taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties) ainsi que toute la contribution économique du territoire.

Au 1^{er} janvier 2023, le budget de la Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne se compose d'un budget principal et de deux budgets annexes (Ordures Ménagères et Tours de Merle).

Il est par ailleurs précisé l'existence du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) qui, s'il dispose de sa propre autonomie juridique et financière, constitue le bras armé de la communauté de communes pour l'exercice de la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire.

Compte Administratif Budget Général

Le compte administratif 2023 présente une masse totale de 10 584 918,02 € en dépenses, dont 8 166 162,82 € en dépense de fonctionnement et 2 418 755,2 € dépense d'investissement.

En ce qui concerne les recettes, le compte administratif 2023 présente une masse totale de 11 345 916,53 €, dont 9 252 230,81 € en fonctionnement, et 2 102 685,72 € en investissement.

A ces masses totales, il convient d'y ajouter les reports :

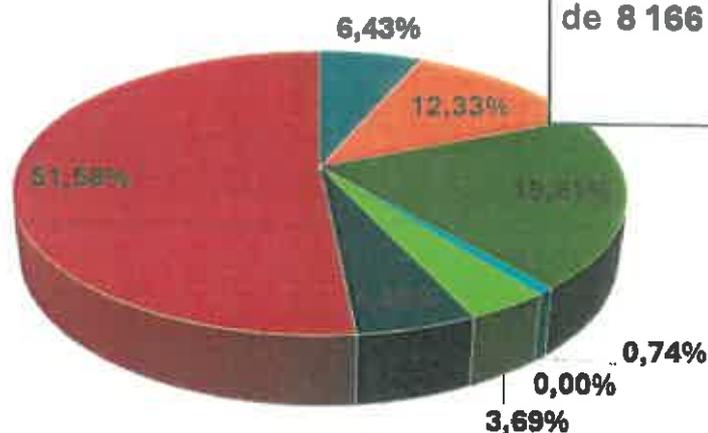
- en section de fonctionnement, une recette de 653 891,84€
- en section d'investissement, une recette de 794 189,6 €

I. La section de fonctionnement

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses courantes de la collectivité, nécessaires au fonctionnement des services publics et les recettes qui, caractérisées par leur récurrence, sont destinées à prendre en charges ces dépenses.



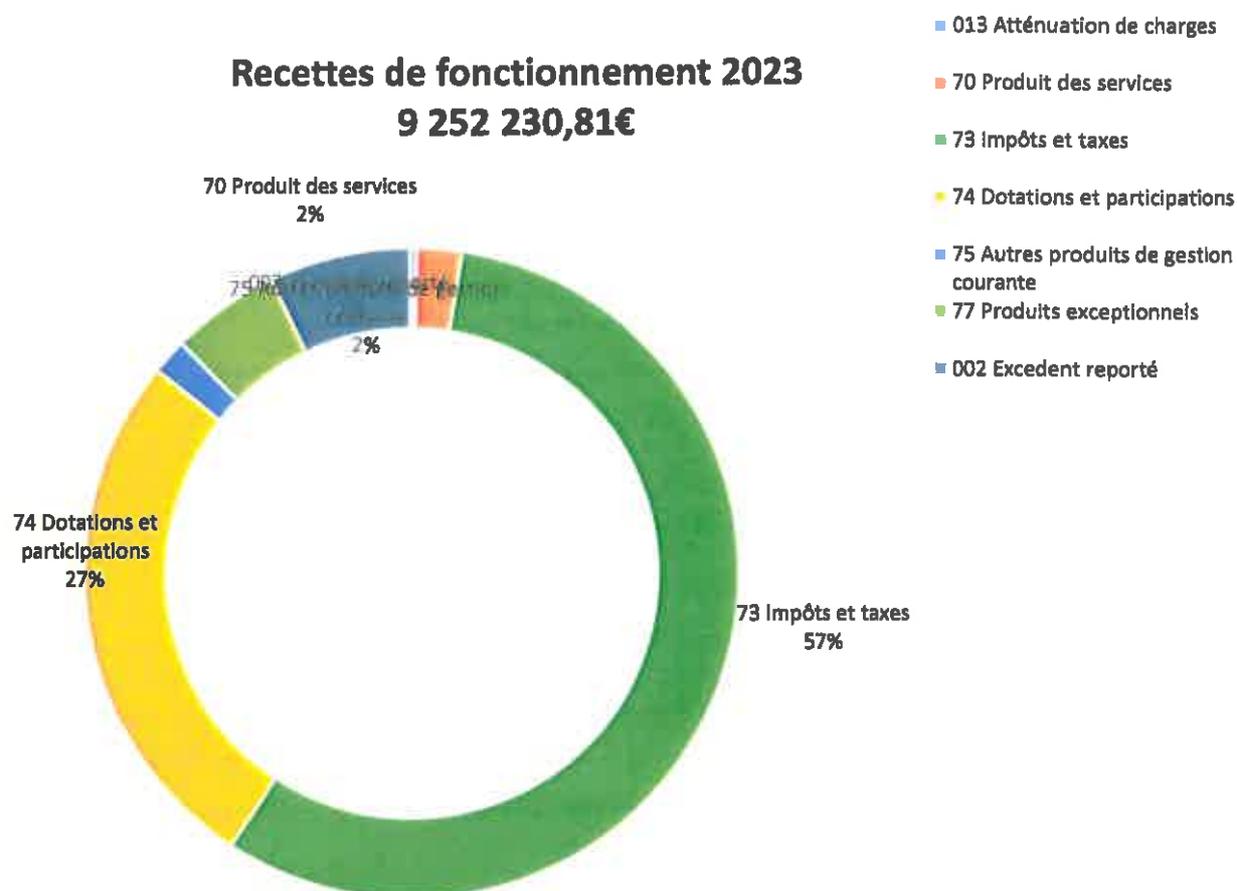
Dépenses de fonctionnement Répartition



Dépenses de fonctionnement à hauteur de 8 166 162,82 € en 2023

- Charges à caractère général
- Autres charges de gestion courante
- Charge exceptionnelles
- Diff sur cessions
- Charges de personnel et frais assimilés
- Charges financières
- Dotations aux amortissements et provisions
- Atténuation de recette

Recettes de fonctionnement 2023 9 252 230,81€



I-1 LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement ont représenté en 2023 un montant de 8 166 162,82 € contre 7 416 191,72 € au compte administratif 2022. Elles enregistrent donc une progression de 9 % sur un an.

Répartition des dépenses par chapitre		CA 2022	CA 2023
011	Charges à caractère général	445 407,13 €	525 156,60 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	929 305,51 €	1 007 038,86v €
65	Autres charges de gestion courante	1 385 982,45 €	1 617 717,30 €
66	Charges financières	39 141,69 €	60 274,23 €
67	Charge exceptionnelles	174 634,42 €	- €
68	Dotations aux amortissements et provisions	249 414,17 €	301 080,97 €
042	Diff sur cessions	300,00 €	442 925,93 €
014	Atténuation de recette	4 192 006,35 €	4 211 968,93 €
Total dépenses de l'exercice		7 416 191,72 €	8 166 162,82 €

1.1.1 Les charges à caractère général (011)

Les charges à caractère général comprennent les achats, prestations de services et impôts divers réglés par la collectivité. C'est le quatrième poste de dépenses du budget intercommunal, qui a augmenté de 15 % par rapport au CA 2022.

Les principales évolutions de dépenses à l'intérieur de ce chapitre résident dans :

- une augmentation des dépenses liées petits équipements (+ 12 220 €) ;
- une augmentation des dépenses liées au contrat de prestation de service (+ 82 433 €) ;
- une augmentation des dépenses liées à l'entretien des voies et voirie (+ 25 546 €) ;
- une augmentation des dépenses liées aux concours divers (+ 38 666 €) ;

1.1.2 Les charges de personnel (012)

Ce chapitre est constitué des rémunérations versées aux agents et des charges patronales s'y rapportant, ainsi que les assurances du personnel. Il constitue le troisième poste de dépenses de l'intercommunalité. Ce chapitre a augmenté de 8 % pour les raisons suivantes :

- Le recrutement d'un.e technicien.ne rivière pour la GEMAPI, (dernier trimestre 2023).
- Le recrutement d'un.e chargé.e de coopération CTG, (dernier trimestre 2023).
- Le recrutement d'un.e chargé.e de mission PVD,
- La revalorisation de la grille de rémunération au 1^{er}/01/2023, ainsi que la revalorisation du point indiciaire au 1^{er}/07/2023.

1.1.3 Les atténuations de produits (014)

Les atténuations de produits constituent le premier poste de dépense de Xaintrie Val' Dordogne. Il est important de souligner qu'au sein de ce chapitre, les attributions de compensation versées aux communes représentent 95 % des dépenses de ce chapitre (4 013 677€). Ce montant est stable par rapport à 2022 (+ 0,61 %).

1.1.4 Les autres charges de gestion courantes (65)

Les dépenses afférentes à ce chapitre augmentent de 10,69 % par rapport à 2021 pour les raisons suivantes :

- La subvention CIAS versée en 2023 a été de 690 000 €, somme identique à l'année 2022.
- La participation au SDIS versée en 2023 a été de 293 158,42 €, contre 276 958,48 € en 2022.

Dans ce chapitre, les principaux postes sont :

- la subvention au CIAS : 690 000 €,
- la participation au SDIS : 293 158,42 €,
- la participation au PETR : 196 651,13 €,
- les indemnités des élus : 108 997,04 €
- la participation au Syndicat Mixte Dordogne Moyenne Cère Aval (SMDMCA) : 65 692,88 €
- les subventions aux associations : 42 388,66 €

1.1.5 Les charges financières (66)

Ce chapitre de dépenses regroupe les crédits correspondant aux intérêts des emprunts réglés à échéance et à leurs intérêts courus non échus (ICNE).

1.1.6 Les charges exceptionnelles (67)

Ce chapitre diminue de façon notable (-25 % par rapport à 2022) pour les raisons suivantes : sur l'année 2023, il n'y a pas eu de subvention versée au budget annexe OM (contrairement à 2022 où 134 316 € avait été reversés), et ce malgré une augmentation de la subvention versée au budget annexe des Tours de Merle (passage de 40 000 € en 2022 à 130 000 € en 2023).

1.2 LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement représentent, en 2023, un montant de 9 252 230,81 €. Elles enregistrent donc une progression de 19% par rapport au CA de l'année précédente.

	CA 2022	CA 2023
Atténuation de charges	21 925,56 €	24 147,91 €
Produit des services	189 671,38 €	208 262,42 €
Impôts et taxes	5 118 104,27 €	5 254 683,28 €
Dotations et participations	2 157 214,56 €	2 448 165,16 €
Autres produits de gestion courante	48 312,94 €	163 804,60 €
Produits exceptionnels	2 614,63 €	499 275,60 €
Excédent reporté		653891,84 €
Total dépenses de l'exercice	7 537 843,34 €	9 252 230,81 €

1.2.1. Les atténuations de charges (013)

Sont intégrés dans ce chapitre (entre autres) les recettes en lien avec le subventionnement des postes suivants :

- Technicien.ne rivière pour la GEMAPI, (dernier trimestre 2023).
- Chargé.e de coopération CTG, (dernier trimestre 2023).

1.2.2. Les produits des services et du domaine (70)

Les recettes inscrites à ce chapitre sont en augmentation à hauteur de +9% en 2023 par rapport à 2022. Sur ce chapitre, sont encaissés le produit des régies médiathèque et théâtre ainsi que la refacturation du personnel XVD au CIAS et au budget déchets.

1.2.3. Les impôts et taxes (73)

Ce chapitre augmente de 2,5 %, qui s'explique notamment par l'augmentation des bases fiscales.

1.2.4. Les dotations et participations (74)

Les recettes des dotations et participations augmentent assez significativement (+ 12%) en raison de la progression des compensations versées par l'Etat (foncier et habitation).

1.2.5. Les autres produits de gestion courante (75)

Ce chapitre contient les recettes des revenus des Immeubles. Les recettes sur ce chapitre augmentent de manière substantielle puisque nous passons de 2164,63 € en 2022 à 499 275,60 € en 2023.

Pour l'exercice 2023, l'excédent de fonctionnement représente un montant de 432 176,15 €.

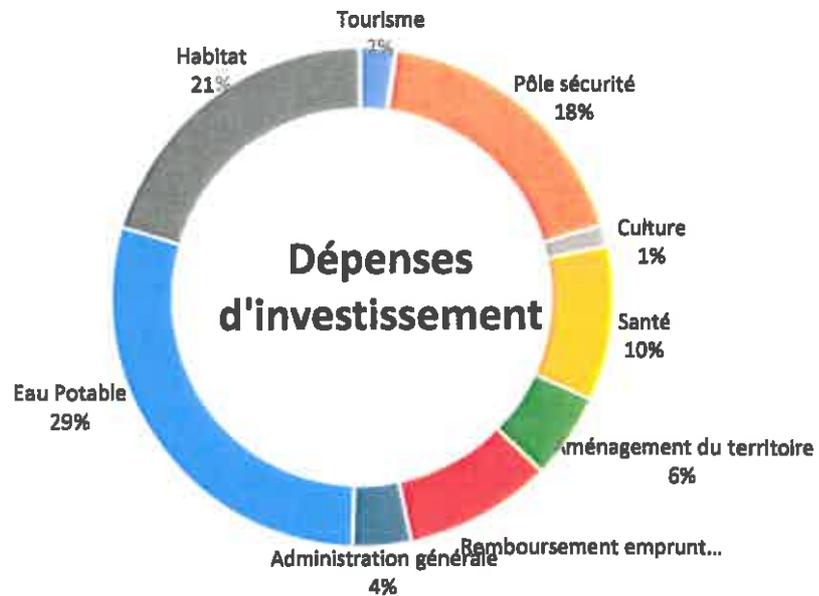
Le montant de l'excédent de fonctionnement cumulé s'élève ainsi à **1 086 067,99 €**.

II. La section d'investissement

Les dépenses de la section d'investissement comprennent essentiellement des opérations qui se traduisent par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine de la collectivité territoriale : achats de matériels durables, construction ou aménagement de bâtiments, travaux d'infrastructure, etc... Elles comprennent les dépenses de la section d'investissement comprennent essentiellement des opérations qui se traduisent par une également le montant du remboursement en capital des emprunts.

Les dépenses réelles d'investissement représentent, en 2023, un montant de 2 418 755,2 € contre 1 434 861,30 € au compte administratif 2022. Elles enregistrent donc une augmentation de 168% par rapport au CA 2022.

Services	Dépenses
Médiathèque	48 798,00 €
SCoT / PLUi	74 240,00 €
OPAH	4 700,00 €
Informatique	29 833,16 €
Cascades de Murel	5 880,00 €
Siège Intercommunal	5 400,00 €
Sente aux cochons	44 844,54 €
Acquisitions foncières	322 639,00 €
Centres d'incendie et de secours	76 554,56 €
Logements-passerelle	498 876,10 €
Véhicules	37 322,26 €
MSP	256 140,00 €
Remboursement emprunt	255 545,00 €
SDAEP et Sectorisation eau potable	757 982,58 €
TOTAL Dépenses réelles investissement 2023	2 418 755,20 €



Les recettes d'investissement représentent, en 2023, un montant de 2 102 685,72 € € contre 1 050 087,13 € en 2022. Elles enregistrent une augmentation de 50 % par rapport au CA 2022.

Pour l'exercice 2023, le déficit d'investissement représente un montant de – 316 069,47 €.

Le montant de l'excédent d'investissement cumulé s'élève pour autant à **238 112,04 €**.

Compte Administratif Déchets

Le compte administratif 2023 présente une masse totale :

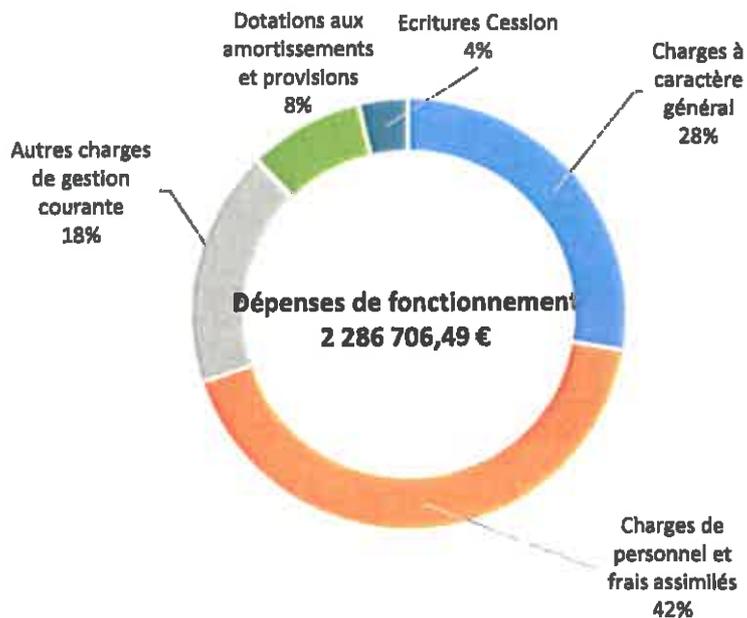
- en dépenses de 2 421 135.89 € dont 2 286 706.49 € en section de fonctionnement et 134 429.40 € en section d'investissement.
- en recettes de 2 453 941.25 €, dont 2 069 441.20 € en section de fonctionnement et 384 500.05 € en investissement.

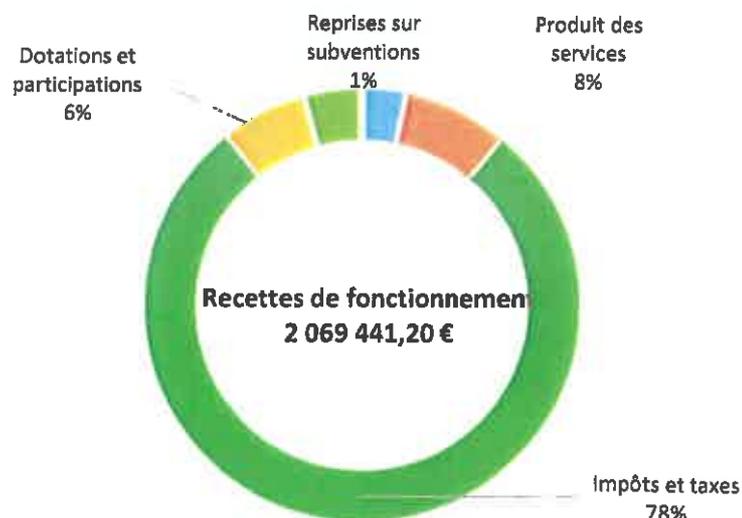
A ces masses totales, il convient d'y ajouter les reports :

- en section de fonctionnement, une recette de 699 583.52 €
- en section d'investissement, une recette de 901 111.38 €

I. La section de fonctionnement

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses courantes de la collectivité, nécessaires au fonctionnement des services publics et les recettes qui, caractérisées par leur récurrence, sont destinées à prendre en charges ces dépenses.





I-1 LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement ont représenté, en 2023, un montant de 2 286 706.49 € contre 2 243 406.33 € au compte administratif 2022. Elles enregistrent donc une augmentation de 1.93 % par rapport au réalisé de l'année précédente.

Répartition des dépenses par chapitre	CA 2022	CA 2023	Variation en %
011 Charges à caractère général	632 413,32 €	633 787,91 €	0,22%
012 Charges de personnel	991 477,14 €	966 598,25 €	-2,51%
65 Autres charges de gestion courante	389 675,73 €	404 548,99 €	3,82%
66 Charges financières	€	- €	
67 Charges exceptionnelles	269,74 €	3 351,11 €	1142,35%
68 Dotations aux amortissements	229 570,40 €	195 420,23 €	-14,88%
042 Ecritures sortie des biens (Cession)		83 000,00 €	
Total dépenses de l'exercice	2 243 406,33 €	2 286 706.49 €	1,93%

I.1.1 Les charges à caractère général (011)

La légère augmentation de ce chapitre de 0.22 % en 2023 par rapport au CA 2022 s'explique essentiellement par :

- Une augmentation substantielle des dépenses concernant des achats de composteurs (582 composteurs d'une capacité de 345 L et 130 composteurs d'une capacité de 620 L). Pour rappel en 2021 il n'y avait pas eu d'acquisition de composteurs.

I.1.2 Les charges de personnel (012)

Après une baisse de ce chapitre au CA 2020 et au CA 2021 puis une augmentation de 1,89 % au CA 2022, ce chapitre est à nouveau en baisse de 2.51 %.

I.1.4 Les autres charges de gestion courantes (65)

Les dépenses afférentes à ce chapitre augmentent de 3,82 % en raison du coût de l'incinération. Cette hausse est continue et importante, malgré une baisse de la production de déchets incinérés depuis 2021.

	2021	2022	2023
Coût à la tonne	105 €	114 €	130 €
Production annuelle en tonne	3 807,10	3 497,97	3 125,35
Coût de l'incinération au CA *	374 183,83 €	387 981,01 €	393 916,14 €

* Il est précisé qu'en raison du décalage de facturation du SYTTOM (le 4^{ème} trimestre de l'année N est facturé en N+1), le coût indiqué ci-avant n'est pas égal au coût à la tonne x production annuelle en tonne.

I.1.5 Les charges financières (66)

Ce chapitre de dépenses regroupe les crédits correspondant aux Intérêts des emprunts. Les dernières échéances ont été réglées en 2018. Depuis 2019, le budget annexe n'a plus d'emprunt.

I-2 LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Le montant des recettes de fonctionnement en 2023 est de 2 069 441,20 € contre 2 209 137,27 € en 2022, soit une baisse de 6,32 %.

Répartition des recettes par chapitre	CA 2022	CA 2023	Variation en %
013 Atténuations de charges	25 930,42 €	65 049,92 €	150,86%
70 Produits des services	135 532,69 €	163 771,27 €	20,84%
73 Impôts et taxes	1 490 353,00 €	1 617 626,00 €	8,54%
74 Dotations, subventions et participations	532 500,07 €	129 476,09 €	-75,69%
76 Produits divers	2,50 €	4 297,34 €	171793,60%
77 Produits exceptionnels	24 818,59 €	83 000,00 €	234,43%
042 Reprises sur subventions		6 220,58 €	
Total dépenses de l'exercice	2 209 137,27 €	2 069 441,20 €	-6,32%

I.1.1 Les atténuations de charges (013)

L'augmentation de ce chapitre est principalement dû aux remboursements des arrêts maladie pour 40 886,84 €.

I.1.2 Les produits des services et des domaines (70)

Les recettes inscrites à ce chapitre sont en hausse de 20,84 % s'expliquant par une augmentation des recettes liées à la revente de la ferraille +17 399,80 € par rapport à 2022. Sur ce chapitre, sont également encaissés les produits de la régie déchets (dépôts en déchetterie, revente des composteurs et locations broyeur). Les recettes de cette régie sont en hausse de + 5 001,03 € par rapport à 2022.

I.1.3 Impôts et taxes (73)

En 2023 le taux de TEOM est passé à 12 %. L'augmentation s'explique également par la revalorisation des bases votée annuellement par le Parlement en loi de finances.

I.1.4 Dotations, subventions et participations (74)

La diminution de ce chapitre s'explique par la perte de participations :

- Suite à la fermeture du Centre de Tri il n'y a plus de participation mensuelle du SYTTOM. Pour l'année 2023 le SYTTOM a versé une compensation financière de 100 000 € pour couvrir une partie des frais restant à charge à la collectivité.
- Plus de participation du budget principal.

1.1.5 Les produits exceptionnels (77)

Les recettes de ce chapitre correspondent aux cession d'un kangoo, de 2 bennes et de l'ancien bâtiment administratif place Delmas.

Pour l'exercice 2023, le **déficit de fonctionnement** représente un montant de 217 265.29 €.

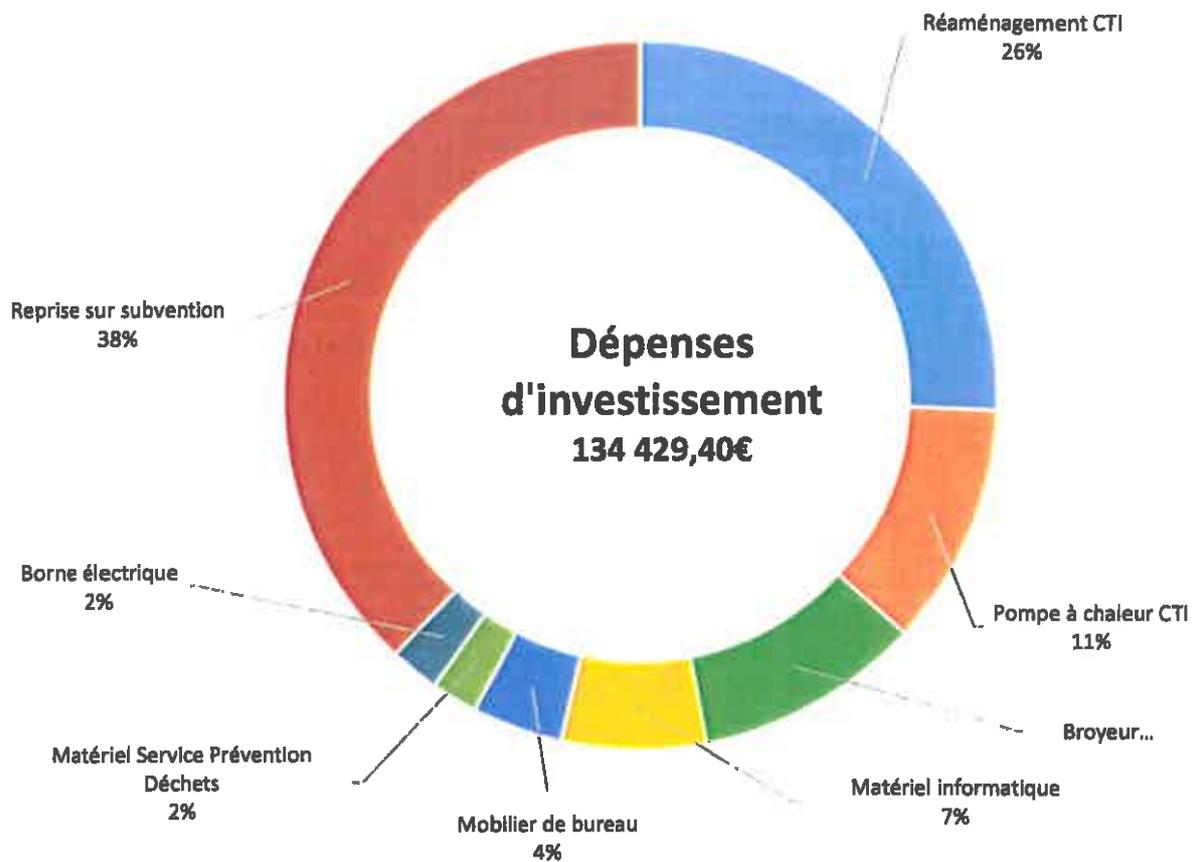
Le montant de l'excédent de fonctionnement cumulé s'élève ainsi à **482 318.23 €**.

II. La section d'investissement

Les dépenses de la section d'investissement comprennent essentiellement des opérations qui se traduisent par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine de la collectivité territoriale : achats de matériels durables, construction ou aménagement de bâtiments, travaux d'infrastructure, etc... Elles comprennent également le montant du remboursement en capital des emprunts.

Les dépenses d'investissement représentent, en 2023, un montant de 134 429.40 € contre 71 076.98 € au CA 2022. Elles augmentent ainsi de 89.13 %.

Les recettes d'investissement représentent, en 2023, un montant de 384 500.05 € contre 297 117.68 € au CA 2022. Elles enregistrent donc une augmentation de 29.41 % par rapport au CA de l'année précédente.



Pour l'exercice 2023, l'**excédent d'investissement** représente un montant de 250 070.65 €.

Le montant de l'**excédent d'investissement cumulé** s'élève ainsi à **1 151 182.03 €**.

Compte Administratif

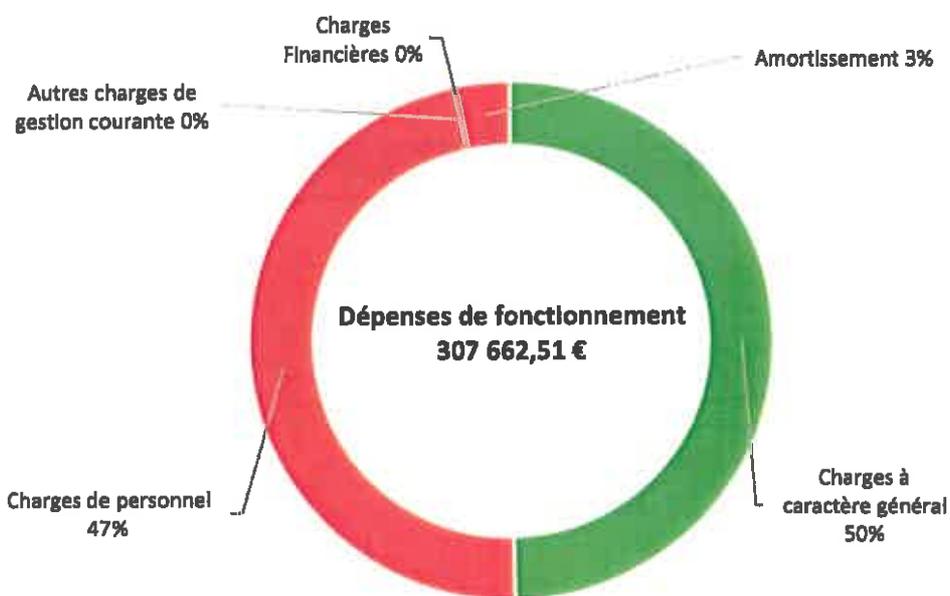
Tours de Merle

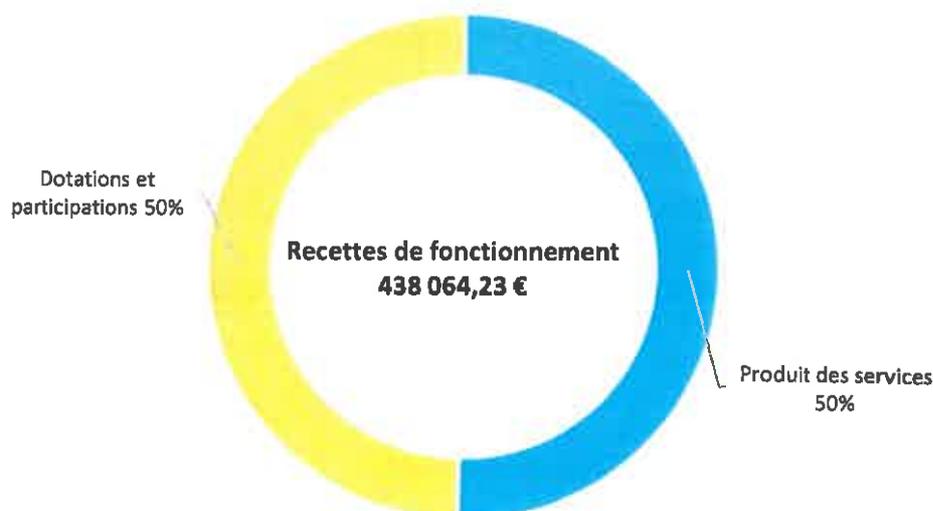
Le compte administratif 2023 présente une masse totale :

- en dépenses de 574 114.74 € dont 307 662.51 € en section de fonctionnement et 266 452.23 € en section d'investissement.
- en recettes de 978 453.47 € dont 438 064.23 € en section de fonctionnement et 540 389.24 € en investissement.

I. La section de fonctionnement

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses courantes de la collectivité, nécessaires au fonctionnement des services publics et les recettes qui, caractérisées par leur récurrence, sont destinées à prendre en charges ces dépenses.





I-1 LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement ont représenté, en 2023, un montant de 307 035.84 € contre 258 287.31 € au compte administratif 2022. Elles enregistrent donc une augmentation de 18.87 % par rapport au réalisé de l'année précédente.

Répartition des dépenses par chapitre	CA 2022	CA 2023	Variation en %
011 Charges à caractère général	122 678,62 €	153 068,32 €	24,77%
012 Charges de personnel	127 017,12 €	143 889,78 €	13,28%
65 Autres Charges de gestion	68,00 €	180,42 €	165,32%
66 Charges Financières		426,67 €	
68 Dotations aux amortissements	8 523,57 €	10 097,32 €	18,46%
Total dépenses de l'exercice	258 287,31 €	307 662,51 €	19,12%

I.1.1 Les charges à caractère général (011)

L'augmentation de ce chapitre (+24.61%) en 2023 par rapport au CA 2022 s'explique notamment par des frais de mise en sécurité du site pour 28 968 €.

I.1.2 Les charges de personnel (012)

Ce chapitre est en hausse de 13.28 % et s'explique par :

- la prise en charge du chef de service à hauteur de 50 % en 2023 (25% en 2022), de son 21/35^{ème} mis à disposition par le Conseil Départemental.

I.1.3 Autres charges de gestion courante (65)

Ce chapitre concerne essentiellement les remboursements des visites suite à intempérie, double réservation...

I.1.4 Charges Financières (66)

Le budget Tours de Merle a contracté un emprunt de 200 000 € sur 12 ans au 1^{er} décembre 2023.

I.1.5 Les dotations aux amortissements (68)

Le budget annexe « Tours de Merle » a été créé en 2020. A sa création, il n'y avait pas d'amortissements pour ce budget. Les premiers amortissements ont été constatés en 2021 pour les biens acquis en 2020 et pour la régularisation des amortissements réalisés par la commune de Saint-Geniez-ô-Merle. Ce procédé se poursuit.

I-2 LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Le montant des recettes de fonctionnement en 2023 est de 438 064.23 € contre 351 278.75 € en 2022, soit une augmentation de 24.71 %.

Répartition des recettes par chapitre	CA 2022	CA 2023	Variation en %
013 Atténuations de charges	718,68 €	- €	-
70 Produits des services	225 232,87 €	220 579,26 €	-2,07%
74 Dotations, subventions et participations	125 326,68 €	217 427,70 €	73,49%
77 Produits exceptionnels	0,52 €	57,27 €	10913,46%
Total recettes de l'exercice	213 884,54 €	438 064,23 €	24,71%

I.1.1 Les produits des services et des domaines (70)

Les recettes inscrites à ce chapitre sont en diminution de 2.07 % en raison de la fermeture anticipée pour travaux.

I.1.3 Dotations, subventions et participations (74)

L'augmentation significative de ce chapitre s'explique une augmentation de la participation du budget général intercommunal (+ 90 000 €), par la perception du LEADER pour les animations réalisées en 2021 et le théâtre de verdure (52 800.36 €), par la perception de subventions ETAT – DRAC – CONSEIL DEPARTEMENTAL.

Pour l'exercice 2023, l'**excédent de fonctionnement** représente un montant de 130 401.72 €.

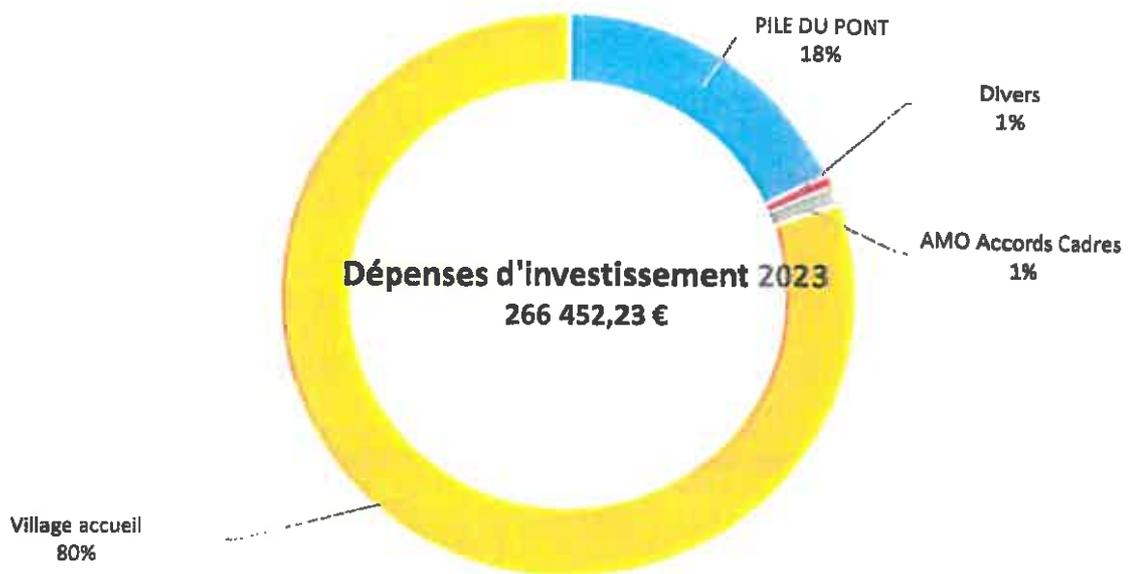
Le montant de l'**excédent de fonctionnement cumulé** s'élève ainsi à **130 401.72 €**.

II. La section d'investissement

Les dépenses de la section d'investissement comprennent essentiellement des opérations qui se traduisent par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine de la collectivité territoriale : achats de matériels, construction ou aménagement de bâtiments, travaux d'infrastructure, etc...

Les dépenses d'investissement représentent, en 2023, un montant de 266 452.23 €.

Les recettes d'investissement représentent, en 2023, un montant de 540 389.24 €.



Pour l'exercice 2023, l'excédent d'investissement représente un montant de 273 937.01 €.

Le montant de l'excédent d'investissement cumulé s'élève ainsi à **177 463.74 €**

Il est à noter que comme le confirme le schéma de cette page N°4, 51.58 % des dépenses sont liées aux attributions de compensation, à savoir qu'en 2023 il a été versé 4 000 013 677 € d'attributions de compensation aux communes.

En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET GÉNÉRAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-31,

Vu les résultats du Compte Administratif du Budget Général pour l'exercice 2023,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 3 avril 2024,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 5 avril 2024,

Madame la Présidente ayant quitté la salle,

Article 1 : le Conseil Communautaire arrête les comptes de l'exercice 2023 tels qu'ils sont annexés dans le document joint (Compte Administratif – Budget Général).

Madame Nicole BARDI ayant quitté la salle, **M. Jean-Claude TURQUET**, pose la question à l'assemblée pour le vote.

RÉSULTAT DU VOTE :

UNANIMITÉ

Mme Laurence DUMAS poursuit par la délibération n°2024-026

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET ANNEXE ORDURES MÉNAGÈRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-31,

Vu la délibération approuvant le Compte Administratif 2023 du Budget Annexe Ordures Ménagères,

Vu le Compte de Gestion du Budget Annexe pour l'exercice 2023 de Xaintrie Val' Dordogne proposé par le Trésorier,

Considérant que :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, et après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Article 1 : le Conseil Communautaire déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

RÉSULTAT DU VOTE :

UNANIMITÉ

Mme Laurence DUMAS poursuit par la délibération n°2024-027, tout en présentant le compte administratif à l'aide de la note de présentation visionnée à l'écran.

M. Daniel GRÉGOIRE, explique qu'il a fallu faire face à une année difficile au niveau du personnel, avec de nombreux arrêts maladie, et la recherche très compliquée, de postes spécifiques. En effet, sur 6 mois, il a fallu remplacer l'équivalent de 3 chauffeurs et ces derniers avaient des exigences financières supérieures à ce que l'on pouvait proposer comme rémunération. Ce fut une année difficile en matière de gestion du personnel. Il en profite pour remercier Mme Laurence Meilhac, responsable des Ressources Humaines. Il indique que les salaires et les charges ne sont pas compensés par les remboursements liés à la maladie, cela génère donc une augmentation importante.

Il rappelle que l'excédent de fonctionnement était d'environ de 800 000 €, il y a 3 ans, que ce dernier se réduit significativement d'année en année.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET ANNEXE ORDURES MÉNAGÈRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-31,

Vu les résultats du Compte Administratif du Budget Annexe pour l'exercice 2023,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 3 avril 2024,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 5 avril 2024

Madame la Présidente ayant quitté la salle,

Article 1 : le Conseil Communautaire arrête les comptes de l'exercice 2023 tels qu'ils sont annexés dans le document joint (Compte Administratif – Budget Annexe Ordures Ménagères).

Madame Nicole BARDI ayant quitté la salle, M. Jean-Claude TURQUET, pose la question à l'assemblée pour le vote.

RÉSULTAT DU VOTE :

UNANIMITÉ

Madame Laurence DUMAS, poursuit par la délibération n°2024-028.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET ANNEXE TOURS DE MERLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-31,

Vu la délibération approuvant le Compte Administratif 2023 du Budget Annexe Tours de Merle,

Vu le Compte de Gestion du Budget Annexe pour l'exercice 2023 de Xaintrie Val' Dordogne proposé par le Trésorier,

Considérant que :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, et après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Article 1 : le Conseil Communautaire déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

RÉSULTAT DU VOTE :

UNANIMITÉ

Lecture est ensuite faite de la délibération concernant le Budget des Tours de Merle par la délibération n°2024-029.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET ANNEXE TOURS DE MERLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-31,

Vu les résultats du Compte Administratif du Budget Annexe pour l'exercice 2023,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 3 avril 2024,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 5 avril 2024

Madame la Présidente ayant quitté la salle,

Article 1 : le Conseil Communautaire arrête les comptes de l'exercice 2023 tels qu'ils sont annexés dans le document joint (Compte Administratif – Budget Annexe Tours de Merle).

Mme France CHASTAINGT, remercie les agents des Tours de Merle pour leur adaptabilité concernant le fonctionnement du site cette année, en partie en mode dégradé à la suite des travaux du village d'accueil.

Mme Nicole BARDI ayant quitté la salle, M. Jean-Claude TURQUET, pose la question à l'assemblée pour le vote.

RÉSULTAT DU VOTE :

UNANIMITÉ

Madame Laurence DUMAS, poursuit par la délibération n°2024-030.

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023 – BUDGET GÉNÉRAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission « finances » du 3 avril 2024,
Vu la présentation en Conférence des Maires du 4 avril 2024,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 5 avril 2024,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Considérant que :

Il appartient au Conseil Communautaire de décider de l'affectation du résultat de la section de fonctionnement constatée au Compte Administratif 2023 du Budget Général de Xaintrie Val' Dordogne. Le résultat cumulé s'élève à 1 324 180.03 €, au regard des éléments suivants :

POUR MÉMOIRE :

- Résultat d'exploitation antérieur reporté (report à nouveau)	653 891.84 €
- Résultat d'investissement antérieur reporté	122 196.76 €

SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31.12.2023

- Solde d'exécution de l'exercice	- 438 266.23 €
- Solde d'exécution cumulé	- 316 069.47 €

RESTES A RÉALISER AU 31.12.2023

- Dépenses d'investissement	240 007.49 €
- Recettes d'investissement	794 189.00 €

Solde des restes à réaliser :	554 181.51 €
-------------------------------	--------------

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT À LA DATE DU 31.12.2023

- Rappel du solde d'exécution cumulé	- 316 069.47 €
- Rappel du solde des Restes à Réaliser	554 181 51 €

Solde :	238 112.04 €
---------	--------------

Excédent d'investissement :	238 112.04 €
------------------------------------	---------------------

RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT À AFFECTER

- Résultat de l'exercice :	432 176.15 €
- Résultat antérieur :	653 891.84 €
Total à affecter :	1 086 067.99 €

Article 1 : le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

1° - Couverture du besoin de financement de la section d'investissement	NEANT
Crédit du compte 1068 sur B.P. 2024	
2° - Affectation complémentaire en "Réserves"	
Crédit du compte 1068 sur B.P. 2024	NÉANT
3° - Report créditeur section de fonctionnement (002) au B.P. 2024	1 086 067.99 €
Report créditeur section d'investissement (001)	238 112.04 €
Report créditeur section de fonctionnement (002)	1 086 067.99 €

RÉSULTAT DU VOTE :

UNANIMITÉ

La parole est transmise à **M. Jean-Basile SALLARD**, concernant les différentes subventions, la première délibération concerne l'attribution des subventions aux associations n° 2024-031.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2018-037 du 6 juin 2018 approuvant le règlement d'attribution des subventions,

Vu la délibération n° 2020-072 du 17 décembre 2020 portant modification du règlement d'attribution des subventions,

Vu la délibération n°2023-052 du 6 juillet 2024, portant modification du règlement d'attribution des subventions,

Vu l'avis favorable du 5 avril 2024 du Bureau Communautaire,

Considérant que :

Xaintrie Val' Dordogne compte sur son territoire de nombreuses associations qui œuvrent dans des domaines aussi divers que la culture, le sport, l'agriculture, les solidarités, les loisirs etc... Ces associations participent au développement du territoire, créent du lien social et répondent de plus en plus à des besoins que les pouvoirs publics ne peuvent ou ne veulent satisfaire. Leur travail de proximité collabore à la mise en œuvre des orientations communautaires et contribue à dynamiser les enjeux définis par Xaintrie Val' Dordogne. En ce sens, elles sont des partenaires privilégiés.

En fin d'année 2023, des associations et des organismes ont fait connaître leurs besoins d'aides financières. Après examen des demandes, il est proposé au Conseil Communautaire d'accorder des subventions. Les manifestations retenues sont celles qui remplissent les critères énoncés dans le règlement d'intervention.

Article 1 : Le Conseil Communautaire décide d'attribuer les subventions suivantes, représentant un montant total de 13 500 € :

- Argentat Dordogne Canoé Kayak (programmation culturelle) : 500.00 €
- Argentat Dordogne Canoé Kayak (Dordogne intégrale/festival nautique) : 2000.00 €
- Festiv'arts en Xaintrie : 1 000.00 €
- Nuage Vert : 2 000.00 €
- SEVAD XTRAIL : 2 000.00 €
- Corrèze Vol Libre : 1 000.00 €
- Comité des fêtes de Monceaux sur Dordogne (100 ans du pont de Monceaux) : 1 000.00 €
- Comité départemental de la Corrèze de jeu de balle au tambourin : 1 500.00 €
- VTT Club (challenge massi grand sud-ouest) : 1 000.00 €
- Sintri Mémoi : 1 500.00 €

M. Vincent ARRESTIER, intervient pour expliquer qu'au départ, la commémoration « Sintri Mémoi » devait se faire avec la ville de Pleaux, cette dernière ayant fait faux bond, la commune de Monceaux-sur-Dordogne a donc fait le choix de continuer, à être associée, fédérée et structurée avec Saint-Julien-aux-Bois, au travers de Sintri Mémoi, Il y aura entre-autres un convoi de véhicules anciens qui partira de Saint-Julien-Aux-Bois jusqu'à Monceaux-sur-Dordogne, qui traversera bon nombre de nos communes en Xaintrie. Il y aura des parachutages de colis, d'hommes. **Mme Martine LAVERGNE** prend la parole pour indiquer que cette commémoration débutera le samedi 13 juillet au soir, à Saint-Julien-Aux-Bois par un son et lumière en tenue d'époque. **M. Vincent ARRESTIER** complète en informant qu'il y aura des expos, en avant-première, il y aura un film d'une quinzaine de minutes, qui va être créé et inauguré ce jour-là, qui retrace cette période. Une marche ensuite jusqu'au lieu de la commémoration, des Chansèlves (où il y aura la fête de l'air également ce jour-là, les événements étant couplés), jusqu'à la stèle, à environ 1 kilomètre en traversant par la forêt, où l'on inaugurera un sentier de mémoire et de la résistance aux alentours de 15 heures. **M. Vincent ARRESTIER** remercie la Communauté de Communes pour son geste en attribuant cette subvention. Il invite également les autres communes à participer par une petite subvention, car le budget pour cette manifestation s'élève à 55 000 € et en profite, pour remercier les communes qui ont déjà apporté leur soutien.

Au regard du fait que l'association « Corps en Tête » n'aura pas de subvention au titre de l'année 2024, **Mme Sophie MIGNARD** rappelle que l'association « Corps en Tête » ne fait pas uniquement de spectacles de danse, c'est beaucoup plus large au niveau des activités, ils sont multiculturels, c'est aussi une association qui fait des spectacles de théâtre, des productions artistiques (dessins, peintures, etc...).

M. Vincent ARRESTIER, ajoute que pour la fête des 100 ans du pont à Monceaux-sur-Dordogne, cette association crée une pièce de théâtre, exceptionnellement pour cet événement et se pose la question si ce n'était pas pour cet événement qu'ils demandaient une subvention.

M. Jean-Basile SALLARD, lui répond que cela n'était pas formulé pour cet événement précis.

RÉSULTAT DU VOTE :

UNANIMITE

M. Jean-Basile SALLARD, poursuit par la délibération n°2024-031, qui concerne l'attribution d'une subvention exceptionnelle.

ATTRIBUTION DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu les demandes exprimées par des associations ne rentrant pas dans les critères du règlement d'attributions des aides de la communauté de communes,

Vu l'impact de ces associations sur la collectivité et sur le territoire,

Vu l'avis favorable du 5 avril 2024 du Bureau Communautaire,

Article 1 : Le Conseil Communautaire décide d'attribuer les subventions exceptionnelles suivantes, représentant un montant total de 1 000.00 € :

- Solidarité Paysans : 1 000.00 €

RÉSULTAT DU VOTE : UNANIMITÉ

Mme Laurence DUMAS, poursuit la lecture de la dernière délibération concernant les subventions, n°2024-033.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS – COMICE AGRICOLE

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu l'impact des comices agricoles sur le rayonnement et l'image du territoire,

Vu l'avis favorable du 5 avril 2024 du Bureau Communautaire,

Article 1 : Le Conseil Communautaire décide d'attribuer une subvention aux communes organisant les comices agricoles à hauteur de 1 000 € par commune soit pour l'année 2024 un montant total de 3 000.00 € (sous réserve de production par les communes organisatrices d'un budget détaillé).

RÉSULTAT DU VOTE : UNANIMITÉ

La délibération suivante n°2024-034 concerne les taux d'imposition 2024, Mme Laurence DUMAS en donne lecture.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission « finances » du 2 avril 2024,

Vu la présentation en Conférence des Maires du 4 avril 2024,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 5 avril 2024,

Vu les délibérations n°2017-049 et 2017-050 relatives à l'instauration d'un mécanisme d'intégration fiscale progressive,

Considérant que :

Au regard des prévisions de dépenses et recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement, il est proposé d'adopter le maintien des taux des impôts.

Article 1 : le Conseil Communautaire fixe le taux des impôts directs locaux à percevoir en 2024 à :

- o taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 8,56 %
- o taxe foncière sur les propriétés (bâti) : 1,000 %
- o taxe foncière sur les propriétés (non bâti) : 4,69 %
- o cotisation foncière des entreprises (CFE) : 34,33 %

RÉSULTAT DU VOTE : UNANIMITÉ

Délibération n°2024-035, concerne quant à elle la taxe GEMAPI pour l'année 2024.

TAXE GEMAPI – VOTE DU PRODUIT POUR L'ANNÉE 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1530 bis,

Vu la délibération n° 2021-066 du 16 septembre 2021 portant instauration de la taxe GEMAPI,

Vu le projet de budget primitif 2024,

Vu l'avis favorable de la commission « finances » du 3 avril 2024,

Vu la présentation en Conférence des Maires du 4 avril 2024,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 5 avril 2024,

Considérant que :

Au regard des projets, il est proposé d'augmenter le produit de la taxe GEMAPI, le budget général supportant les dépenses complémentaires liées à l'exercice de la GEMAPI.

Article 1 : le Conseil Communautaire fixe le montant du produit perçu de la taxe GEMAPI pour l'année 2024 à 191 200.00 €.

M. Vincent ARRESTIER précise qu'il existe une crainte venant des agriculteurs sur ce qu'ils devront payer et quelle maîtrise ils auront in fine notamment vis-à-vis des puits utilisés pour l'abreuvement des élevages. Il serait nécessaire de faire preuve de plus de pédagogie et d'apporter plus d'explications sur le thème et pour quelles raisons il est nécessaire de mettre en place la GEMAPI.

M. Jean-Michel TEULIERE précise que la GEMAPI va aider les agriculteurs à mener des actions vers des pratiques agricoles en phases avec la transition écologique et des actions menées par l'Etat dans ce cadre-là. La GEMAPI appartient aux élus, il est donc nécessaire que ceux-ci s'emparent de ce dispositif afin d'accompagner au mieux les agriculteurs vers une transition écologique avec des pratiques plus vertueuses dans le cadre de la gestion de la ressource en eau.

M. Jean-Marie BRIGOULET confirme que la GEMAPI est un processus utile et indispensable, permettant aux acteurs agricoles de savoir exactement quoi faire, où et à quel moment.

M. Christian RIGAL confirme également que c'est un dispositif (GEMAPI) très efficace et dont les bienfaits se voient concrètement sur les communes.

M. Camille CARMIER invite également les agriculteurs à participer à la réunion publique à Saint-Julien-Aux-Bois le 18 avril 2024 à 20 h pour qu'ils puissent poser l'ensemble de leurs questions et lever toutes leurs interrogations éventuelles sur le sujet, et notamment sur leur rôle dans le cadre de la GEMAPI, celui-ci permettant de définir l'ensemble des aménagements nécessaires à la préservation des milieux aquatiques et de la ressource en eau pour tous, y compris pour la filière agricole.

Mme France CHASTAINGT ajoute que certains agriculteurs ont des craintes car ils ne connaissent pas le nouveau technicien rivière du SMDMCA.

M. Jean-Michel TEULIERE précise que le nouveau technicien rivière du SMDMCA venant d'arriver, ne tardera pas à venir se présenter aux acteurs de la filière dans le cadre de ses fonctions.

Enfin, **Mme Nicole BARDI** précise que les élus XVD ont été courageux de mettre en place la taxe GEMAPI. Même si celle-ci augmente en 2024, cela se justifie puisque nous passons d'une phase étude en 2023 à une phase travaux en 2024. Ces travaux sont indispensables car ils permettent la préservation de la ressource en eau, ressource extrêmement précieuse, ainsi que la prévention du

risque inondation. Par ailleurs, **Mme Nicole BARDI** encourage les élus à bien regarder toutes les cartes de localisation des zones humides afin que chaque commune puisse les valider. Il faut protéger ce bien commun qu'est la ressource en eau, la taxe GEMAPI contribuant à cette protection.

RÉSULTAT DU VOTE :

UNANIMITÉ

Mme Laurence DUMAS, poursuit par le vote des budgets, délibération n°2024-036.

Mme la Présidente, intervient pour informer les membres du Conseil Communautaire, que tous les budgets ont été travaillés en amont, en premier lieu par tous les services de la Communauté de Communes, ils ont été vus en Conférence des Maires la semaine dernière, vus avec certaines commissions pas toutes, car les chiffres rendus par la trésorerie principale sont parvenus très tardivement, ce qui n'a pas permis de réunir la commission Tourisme, pour le budget des Tours de Merle. La commission des Déchets a pu être réunie pour travailler sur son budget, car il y avait des enjeux autour de la TEOM.

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET GÉNÉRAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable 57

Vu l'avis de la commission « finances » du 3 avril 2024,

Vu la présentation en Conférence des Maires du 4 avril 2024,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 5 avril 2024,

Article 1 : Le Conseil Communautaire approuve, tel qu'annexé, le budget primitif du budget général.

M. Vincent ARRESTIER pose la question sur la possibilité de créer un poste de chargé.e de mission mobilité au vu des enjeux présents sur le territoire et de la prise de compétence mobilité par la CCXVD.

M. Jean-Michel TEULIÈRE précise que le poste de chargé.e de mission transition écologique qui va paraître prochainement pour recrutement, inclut un volet mobilité. Il pourra s'emparer de cette compétence intercommunale et la développer.

Mme Nicole BARDI précise que le transport à la demande pour les personnes âgées et/ou handicapées, géré par le CIAS, ainsi que le transport à la demande sur la saison estivale se développe avec une augmentation de la fréquentation chaque année. Aussi une réflexion est menée pour rallonger le trajet « Beaulieu – Argentat » jusqu'à la Gabare d'Argentat.

RÉSULTAT DU VOTE :

UNANIMITÉ



Xaintrie
Vallée de la Dordogne
Communauté de Communes

RESSOURCES

Note de présentation Budgets Primitifs 2024



ma vie en Xaintrie
Concentre d'énergies !

Avenue du 8 Mai 1945 - BP 51 - 19400 ARGENTAT-SUR-DORDOGNE - 05.55.91.01.75
accueil@xaintrie-val-dordogne.fr - www.xaintrie-val-dordogne.fr

Que dit la loi ?

Conformément à l'article L.2313-1 du CGCT, dans les communes et leurs établissements publics, les départements, les régions et les métropoles, une présentation brève et synthétique à destination des citoyens et retraçant les informations financières essentielles devra être annexé au budget et au compte administratif. La forme et le contenu de cette note de présentation brève et synthétique restent à l'appréciation des collectivités territoriales.

Cette présentation sera disponible sur le site internet de la communauté de communes, après la séance du conseil communautaire du 13 avril 2023.

Cadre

La Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne a été créée au 1^{er} janvier 2017. Elle est issue des fusions du SICRA et des Communautés de Communes du Pays d'Argentat et du Canton de Saint Privat, et de l'extension aux communes de Bassignac le Bas, Camps Saint Mathurin Léobazel, Gouilles, La Chapelle St Géraud, Mercœur, Reygades, St Bonnet les Tours de Merle, St Julien le Pèlerin, Sexcles et St Bazile de la Roche.

Xaintrie Val' Dordogne regroupe 30 communes et représente près de 11 500 habitants. Elle est soumise au régime de la fiscalité professionnelle unique, c'est-à-dire qu'elle perçoit le produit des 3 taxes (THRS, TFB, TFNB) ainsi que toute la contribution économique du territoire.

Au 1^{er} janvier 2023, le budget de la Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne se compose d'un budget principal et de deux budgets annexes (Ordures Ménagères et Tours de Merle).

Il est par ailleurs précisé l'existence du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) qui, s'il dispose de sa propre autonomie juridique et financière, constitue le bras armé de la communauté de communes pour l'exercice de la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire.

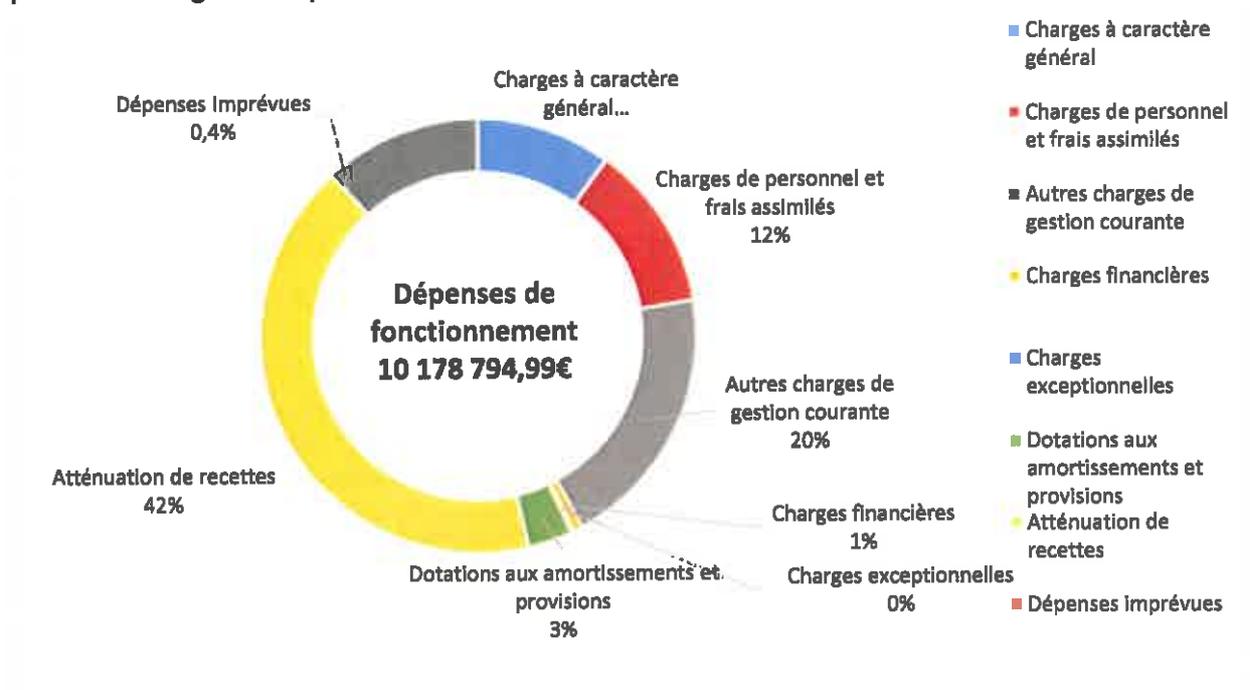
Budget Général

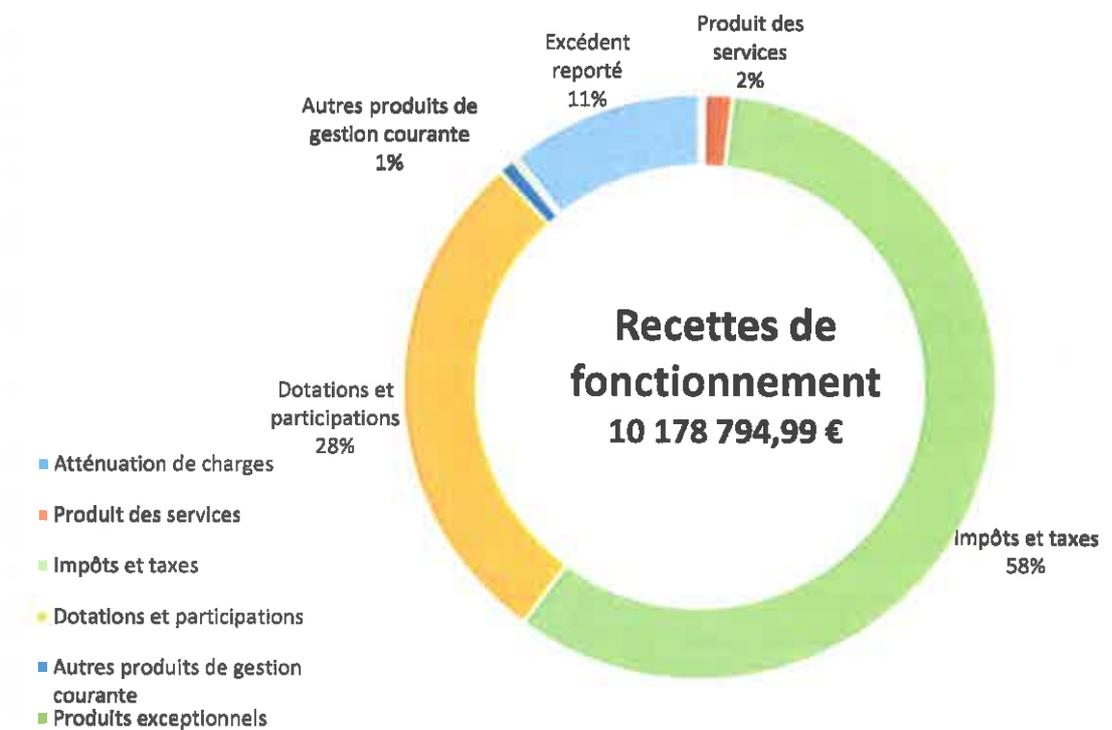
Budget Général

Le budget primitif 2024 (prévisionnel) présente une masse totale de 13 385 785,95 € dont 10 178 794,99 € en section de fonctionnement et 3 206 990,96 € en section d'investissement.

I. La section de fonctionnement

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses courantes de la collectivité nécessaires au fonctionnement des services publics et les recettes qui, caractérisées par leur récurrence, sont destinées à prendre en charges ces dépenses.





I-1 LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement représentent, en 2024, un montant de 10 178 794,99 € contre 8 193 560 € au budget 2023. Elles enregistrent donc une augmentation de 19,5 %.

	Répartition des dépenses par chapitre	BP 2023	BP 2024
011	Charges à caractère général	798 150,00 €	1 023 840,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 060 750,00 €	1 259 495,00 €
65	Autres charges de gestion courante	1 508 335,00 €	2 006 094,00 €
66	Charges financières	72 065,00 €	74 282,00 €
67	Charges exceptionnelles	130 000,00 €	15 700,00 €
68	Dotations aux amortissements et provisions	340 000,00 €	339 410,00 €
014	Atténuation de recettes	4 250 000,00 €	4 276 422,00 €
022	Dépenses imprévues		960,00 €
023	Virement de la section de fonctionnement	34 260,00 €	1 182 591,99 €
	Total dépenses de l'exercice	8 193 560,00 €	10 178 794,99 €

1.1.1 Les charges à caractère général (011)

Les charges à caractère général comprennent les achats, prestations de services et impôts divers réglés par la collectivité. C'est le quatrième poste de dépenses du budget intercommunal, qui présente cette année une augmentation de 22%.

Les principales évolutions de dépenses à l'intérieur de ce chapitre sont :

- Une augmentation sur les études et prestations intellectuelles, notamment pour l'étude de gouvernance dans le cadre du transfert de compétence « eau et assainissement ».
- Les contrats de prestation de service,
- Les événements et cérémonie, notamment avec le Tour du Limousin,
- Les cotisations au concours divers.

1.1.2 Les charges de personnel (012)

Les dépenses de ce chapitre consacré aux rémunérations versées aux agents, aux charges patronales s'y rapportant, ainsi qu'aux assurances du personnel voient une augmentation de 25 % par rapport à l'exercice précédent. Il constitue le troisième poste de dépenses de l'intercommunalité.

Cette augmentation réside principalement dans :

- La budgétisation du recrutement d'un chargé.e d'accueil aux nouveaux arrivants pour 6 mois complémentaires,
- La budgétisation de deux postes de chargé.e.s de mission :
 - o Chargé.e de mission Habitat,
 - o Chargé.e de mission transition écologique.
- La reprise à 100% CCXVD du poste de technicien infrastructure à partir du 1^{er} Mai 2024 (et qui était jusqu'ici mutualisé à 50% avec la ville d'Argentat sur Dordogne).
- La prime pouvoir d'achat versée à l'ensemble des agents au plafond au premier trimestre 2024.

A noter que les postes suivants sont subventionnés, une ligne de recette est donc inscrite parallèlement dans le BP 2024 :

- Chargé.e de mission Habitat,
- Chargé.e de mission transition écologique.

1.1.3 Les autres charges de gestion courantes (65)

Les dépenses afférentes à ce chapitre, constituant le deuxième poste de dépenses, voient une augmentation de 20 % due notamment à l'augmentation de la participation au SDIS (+ 24 000 €), à l'augmentation de la participation aux instances GEMAPI (+ 61 000€), aux frais de fonctionnement des deux maisons France Services à Monceau-sur-Dordogne et St Privat (+70 000 €), ou encore à l'augmentation de l'enveloppe allouée aux entreprises dans le cadre du développement économique (+ 40 000 €), à la participation au budget annexe à hauteur de (+ 89 000), ainsi qu'au budget du CIAS (+170 000).

1.1.4 Les charges financières (66)

Ce chapitre de dépenses regroupe les crédits correspondant aux intérêts des emprunts réglés à échéance et à leurs intérêts courus non échus (ICNE). Il est stable sur deux dernières années : 74 282 prévu en 2024 contre 72 065 € en 2023.

1.1.5 Les charges exceptionnelles (67)

Ce chapitre voit une augmentation puisqu'il n'y a pas eu de dépenses en 2023, tandis que le BP 2024 prévoit une dépense à hauteur de 15 000 €.

1.1.6 les dotations aux amortissements (68)

Ce chapitre est stable sur les deux dernières années, avec un montant d'amortissement prévu en 2024 de 339 410 €.

1.1.7 Les atténuations de produits (014)

Les atténuations de produits constituent le premier poste de dépense de Xaintrie Val' Dordogne et restent stables par rapport à 2024. Il est important de souligner qu'au sein de ce chapitre, les attributions de compensation versées aux communes représentent 95 % des dépenses de ce chapitre (4 276 422 €).

I.2 LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement représentent, en 2024, un montant de 10 178 794,99 € contre 8 193 560 € au budget 2023. Elles enregistrent donc une augmentation de 19,5 %.

	Répartition des recettes par chapitre	BP 2023	BP 2024
013	Atténuation de charges	25 000,00 €	20 853,72 €
70	Produit des services	193 018,16 €	160 000,00 €
73	Impôts et taxes	4 600 000,00 €	5 938 922,28 €
74	Dotations et participations	2 658 350,00 €	2 784 296,00 €
75	Autres produits de gestion courante	63 100,00 €	90 321,00 €
77	Produits exceptionnels	200,00 €	98 334,00 €
002	Excédent reporté	653 891,84 €	1 086 067,99 €
	Total recettes de l'exercice	8 193 560,00 €	10 178 794,99 €

1.2.1. Les atténuations de charges (013)

Les prévisions de recettes pour ce chapitre sont stables par rapport à 2023. Il s'agit des remboursements que la collectivité devrait percevoir pour la participation de l'Etat pour le financement du chef de projet PVD, pour les décharges d'activité syndicale, des remboursements de l'assurance pour le personnel.

1.2.1. Les produits des services et du domaine (70)

Sur ce chapitre, sont encaissées le produit des régies médiathèque et théâtre, la refacturation du personnel, etc. Cette année il uniquement provisionné sur ce chapitre les mises à disposition des budgets annexes OM et Tour de Merle (80 000€ par budget annexe).

1.2.2. Les impôts et taxes (73)

Les prévisions de recettes pour ce chapitre augmentent assez sensiblement avec une provision de + 22,5 supplémentaire par rapport à 2023, notamment pour les impôts locaux en contributions directes. Le produit de la taxe GEMAPI augmente en 2024 (191 000 €), en plus de la rétribution de cette même taxe pour l'année 2023 à hauteur de 80 000 € (l'année 2023 ayant été perçue en 2024).

1.2.3. Les dotations et participations (74)

Ce chapitre présente une forte augmentation de près de +22% notamment pour la CVAE et CFE.

1.2.4. Les autres produits de gestion courante (75)

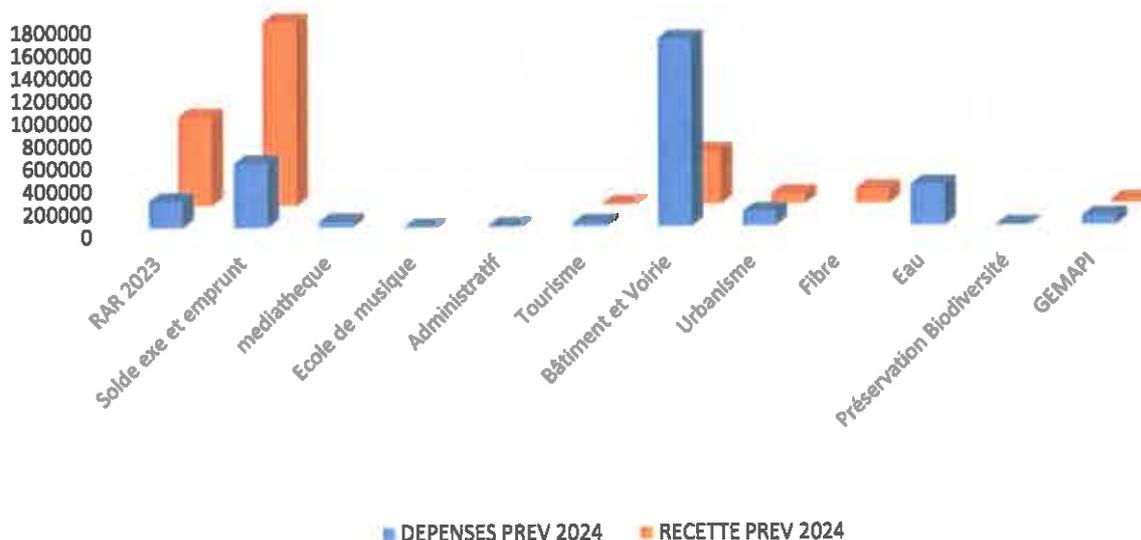
Ce chapitre contient les recettes des revenus des immeubles. Est inscrit entre autres dans ce chapitre la participation de l'état pour les maisons France Services du territoire de l'intercommunalité (+70 000 €).

II. La section d'investissement

Les dépenses de la section d'investissement comprennent essentiellement des opérations qui se traduisent par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine : achats de matériels durables, construction ou aménagement de bâtiments, travaux d'infrastructure, etc. Elles comprennent également le montant du remboursement en capital des emprunts.

Les dépenses d'investissement représentent, en 2024, un montant de 3 206 990,96 € (y compris RAR). Le graphique ci-dessous, ainsi que les tableaux pages suivantes présentent uniquement les dépenses nouvelles pour 2024 (hors RAR) :

Budget primitif investissement 2024



		NOUVELLES PROPOSITIONS	NOUVELLES PROPOSITIONS
<i>Médiathèque</i>	Opération 1005 - MEDIATHEQUE	53 736,00	0,00
	2181 - Achat mobilier Mobidécor (rayonnages, bacs, espace ludothèque)	13 068,00	
	2181 - Achat table à langer	400,00	
	2188 - Acquisitions ouvrages fiction, BD, Jeunesse et documentaires	13 400,00	
	2188 - Acquisitions CD-DVD	4 400,00	
	2188 - Acquisitions Jeux vidéos	500,00	
	21838 - Informatique	7 268,00	
	2318 - Trvx. remise en service / remplacement vidéo surveillance MEDIA - Investissement	12 000,00 €	
	2318 - Modification de l'exutoire de la toiture MEDIATHEQUE - Investissement	2 700,00 €	
<i>Ecole de musique</i>	Opération 2024-ECOLE MUS (Opération nouvelle : ECOLE DE MUSIQUE)	249,00	0,00
	2188 - Achat instruments de musique 2023	249,00	
<i>Administratif</i>	Opération 1032 - INFORMATIQUE	5 000,00	0,00
	21838 - Informatique :	5 000,00 €	
	Opération 2024-TELEPHONIE (Opération nouvelle : Flotte TELEPHONIE PORTABLE)	2 500,00	0,00
	2185 - Matériel de téléphonie divers services CCXVD	2 500,00 €	
	Opération 2023 - VEHICULES	0,00	0,00
	21828 - Renouvellement flotte automobile	0,00	
	Opération 2024-MOBILIER (Opération nouvelle : MOBILIER TOUS SCES CCXVD)	1 500,00	0,00

	21848 - Achat mobilier de bureau	1 500,00	
Tourisme	Opération 1007 - GABARE	5 868,00	0,00
	2181 - Gabare : Remplacement des 12 bancs	5 868,00	
	Opération VTT2019	0,00	1 035,00
	1313 - CD 19 : Sites inscrits au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sports nature dans leur entretien courant (PDESI)		1 035,00
	Opération CHEMINS RANDO - CHEMIN RANDO	0,00	5 307,00
	1323 - CD 19 : Sentiers inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR)		5 307,00
	Opération 2020 - CASCADES DE MUREL	29 851,00	0,00
	2031 - Etudes accès aux cascades	6 243,00	
	2128 - Travaux accès aux cascades à l'issue de l'étude	10 000,00	
	2128 - Remplacement passerelle	13 608,00	
Bâtiment et Voirie (Technique)	Opération 1039 - SIEGE INTERCO	252 000,00	0,00
	2313 - Marché de maîtrise d'œuvre futur siège	252 000,00	
	Opération POLE SECURITE	1 393 899,00	434 066,00
	2313 - Travaux de construction du Centre d'Incendie et de Secours	1 373 899,00	
	2313 - Raccordement réseau	20 000,00	
	1641 - Emprunt		92 066,00
	1328 - Subvention SDIS construction Centre d'Incendie et de Secours		342 000,00
	Opération 20171 - ZA LONGOUR	20 000,00	0,00
2031 - Etude de faisabilité extension ZA du Longour	20 000,00		
Urbanisme	Opération 20181 - PLU2018	77 260,00	50 000,00
	202 - Elaboration SCOT PLUIH	77 260,00	

	1323 - CD 19		50 000,00
	Opération 1032 - INFORMATIQUE	3 000,00	0,00
	21838 - Informatique : Ordinateur suite création de poste Habitat	2 500,00 €	
	21838 - Informatique : Stations d'accueil poste Habitat + Ingrid	500,00 €	
	Opération 1000-AIDES OPAH	50 000,00	0,00
	20422 - Aides OPAH	50 000,00	
	Opération OPAH-OPAH 2019		45 843,00
	1322 - REGION		3 511,00
	1328 - ANAH		42 332,00
<i>Fibre</i>	Opération 20182 - DORSAL	0,00	132 400,00
	276358 - Remboursement avance		132 400,00
	Compte 458101 - TRAVAUX DE SECTORISATION (Pas d'Op ^o spécifique créée BL pour Trvx Secto.)	25 000,00	0,00
	458101 - Sectorisation	25 000,00	
	458201 - Subvention		
	458201 - Participation Communes		
<i>Eau</i>	Opération EAU2019 (Compte 458101 - SCHEMA DIRECTEUR EAU)	343 000,00	0,00
	458101 - Schéma Eau	343 000,00	
	458201 - Participation Communes		
	458201 - Subvention Adour Garonne		
	458201 - Subvention Département		
<i>Milan Royal</i>	Opération 2024-PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE LOCALE	7 200,00	0,00
	2031 - Recherche des Milans Royaux (4 200 €) + sentier d'interprétation (3 000 €)	7 200,00	

<i>Gemapi</i>	Opération 2024-GEMAPI (Opération nouvelle : GEMAPI)	122 459,00	71 072,00
	21828 - Acquisition véhicule	20 000,00	
	2128 - Entente Doustre : Total part CCXVD	102 459,00	
	1316 - Participation Tulle Agglo et Com. Com. Ventadour Monédières		39 686,00
	1318 - Subvention Agence de l'Eau Adour Garonne		31 386,00
<i>Transition Eco.</i>	Opération 2024-TRANS ECO (Opération nouvelle : TRANSITION ECOLOGIQUE)	2 500,00	0,00
	21838 - Informatique : Ordinateur suite création de poste transition écologique	2 500,00 €	
	SOUS TOTAL	2 395 022,00	739 723,00
	TOTAL GENERAL (yc RAR)	3 206 990,96	3 206 990,96

Budget Annexe Déchets

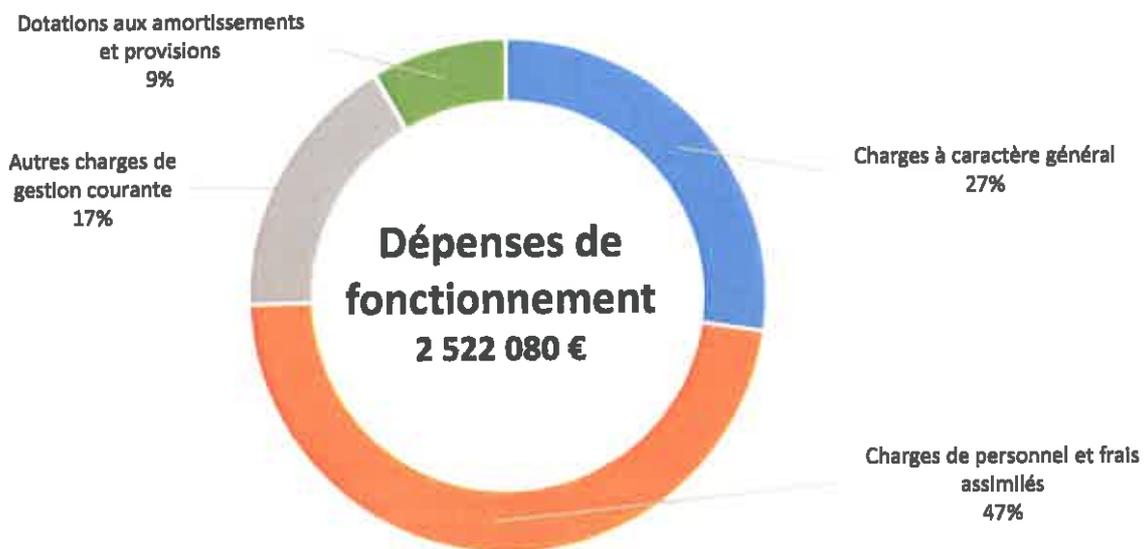


Budget Annexe Ordures Ménagères

Le budget 2024 présente une masse totale de 4 107 270 € dont 2 522 080 € en section de fonctionnement et 1 585 190 € en section d'investissement.

I. La section de fonctionnement

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses courantes de la collectivité nécessaires au fonctionnement des services publics et les recettes qui, caractérisées par leur récurrence, sont destinées à prendre en charges ces dépenses.



I-1 LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement représentent, en 2024, un montant de 2 522 080 € contre 2 562 220 € au budget 2023. Elles enregistrent donc une diminution de 1.57 %.

Répartition des dépenses par chapitre	BP 2023	BP 2024	Variation en %
011 Charges à caractère général	807 470.00 €	687 455.00 €	- 14.86 %
012 Charges de personnel	1 126 480.00 €	1 193 535.00 €	+ 5.95 %
65 Autres charges de gestion courante	418 525.00 €	425 590.00 €	+ 1.69 %
66 Charges financières	- €	- €	
67 Charges exceptionnelles	500.00 €	1 500.00 €	+ 200.00 %
68 Dotations aux amortissements	209 245.00 €	214 000.00 €	+ 2.27 %
023 Virement à la section d'investissement	- €	- €	
Total dépenses de l'exercice	2 562 220.00 €	2 522 080.00 €	- 1.57 %

I.1.1 Les charges à caractère général (011)

La diminution de ce chapitre budgétaire s'explique essentiellement par la fermeture du centre de tri. Pour rappel la fermeture a eu lieu au 31 décembre 2022, mais nous avons encore quelques dépenses sur le 1^{er} trimestre 2023.

I.1.2 Les charges de personnel (012)

Ce chapitre est constitué des rémunérations versées aux agents et des charges patronales s'y rapportant, ainsi que les assurances du personnel. Il constitue le premier poste de dépenses de l'intercommunalité pour ce budget.

Ce chapitre est en hausse de 5.95 % en raison de l'augmentation de l'article « Rémunérations du Personnel non titulaire » pour avoir recours aux contractuels afin de faire face aux remplacements si besoin. Il a été également budgété 4 emplois à temps plein sur 5 mois pour la mise en place de la tarification incitative.

I.1.3 Les autres charges de gestion courantes (65)

Les dépenses de ce chapitre sont en hausses, le coût d'incinération passe de 130 € à 150 €/Tonne.

I-2 LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement représentent, en 2024, un montant de 2 522 080 € contre 2 562 220 € au budget 2023. Elles enregistrent donc une diminution de 1.57 %.

Répartition des recettes par chapitre	BP 2023	BP 2024	Variation en %
013 Atténuations de charges	2 160.00 €	34 300.00 €	+ 1 487.96 %
70 Produits des services	110 500.00 €	132 800.00 €	+ 20,18 %
73 Impôts et taxes	1 610 966.00 €	1 787 730.00 €	+ 10.97 %
74 Dotations, subventions et participations	139 010.48€	84 931.77 €	- 38.90 %
77 Produits exceptionnels	-	-	-
002 Excédent reporté	699 583,52 €	482 318.23 €	- 31,06 %
Total recettes de l'exercice	2 562 220.00 €	2 522 080.00 €	- 1.57 %

I.1.2 Les atténuations de charges (013)

Il est proposé d'augmenter les recettes issues de l'assurance du personnel au regard des remboursements attendus pour 2023, à régulariser, et à prévoir sur 2024.

I.1.2 Les produits des services et des domaines (70)

Ce chapitre est en augmentation, notamment en prévision des ventes de composteurs individuels et des locations de broyeurs.

I.1.3 Impôts et taxes (73)

Ce montant progresse en raison d'une augmentation du taux de TEOM (passage de 12.00 % à 12,80 %).

I.1.4 Dotations, subventions et participations (74)

La diminution s'explique majoritairement par la suppression de la participation du SYTTOM. Pour rappel en 2023 le SYTTOM 19 avait versé une subvention exceptionnelle de 100 000 €.

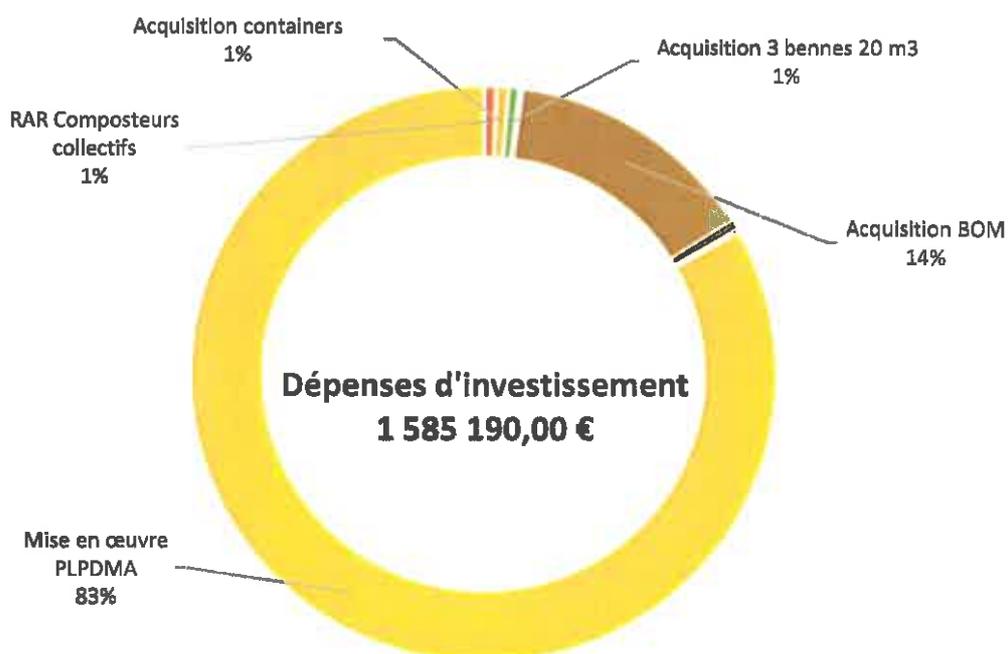
Pour 2024 il est prévu le versement d'une subvention du budget principal vers le budget annexe de 69 833 €. En 2023 aucune subvention du budget principal.

II. La section d'investissement

Les dépenses de la section d'investissement comprennent essentiellement des opérations qui se traduisent par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine de la collectivité territoriale : achats de matériels durables, construction ou aménagement de bâtiments, travaux d'infrastructure, etc... Elles comprennent également le montant du remboursement en capital des emprunts.

Les dépenses d'investissement représentent, en 2024, un montant de 1 585 190.00 €.

Opération	Montant dépenses
RAR Composteurs collectifs	11 061.16 €
Mise en œuvre du PLPDMA	1 319 000 €
Acquisition d'une benne à ordures ménagères (BOM)	221 000 €
Acquisition de matériel de garage	3 000 €
Acquisition d'un broyeur	7 680 €
Acquisition de 3 bennes 20m3	8 790 €
Acquisition de containers	10 800 €
Fibre services techniques	3 858.84 €



Budget Annexe

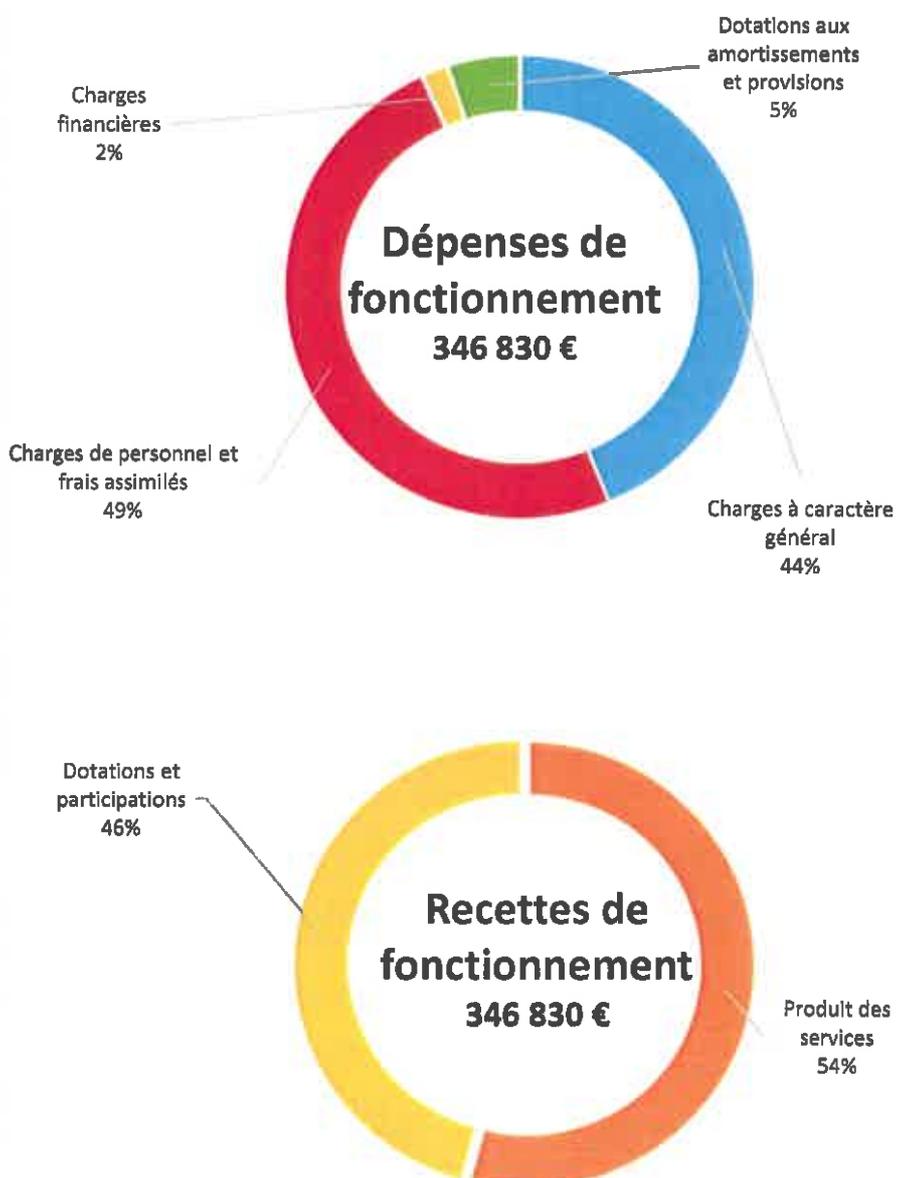
Tours de Merle

Budget Annexe Tours de Merle

Le budget 2024 présente une masse totale de 1 398 765 € dont 346 830 € en section de fonctionnement et 1 051 935 € en section d'investissement.

I. La section de fonctionnement

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses courantes de la collectivité nécessaire au fonctionnement des services publics et les recettes qui, caractérisées par leur récurrence, sont destinées à prendre en charges ces dépenses.



I-1 LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement représentent un montant de 346 830 €, contre 437 530 € au budget 2023.

Répartition des dépenses par chapitre	BP 2023	BP 2024	Variation en %
011 Charges à caractère général	171 690,00 €	151 965,00 €	-11.49 %
012 Charges de personnel	167 070,00 €	171 000,00 €	+ 2.35 %
65 Autres charges de gestion courante	260,00 €	250,00 €	-3.85 %
66 Charges financières		6 405,00 €	
67 Charges exceptionnelles	- €	-	
68 Dotations aux amortissements et provisions	10 100,00 €	17 210,00 €	+ 70.40 %
022 Dépenses imprévues		-	
023 Virement de la section d'investissement	88 410,00 €	- €	
Total dépenses de l'exercice	437 530,00 €	346 830,00 €	- 20.73 %

I.1.1 Les charges à caractère général (011)

Les principales dépenses de ce chapitre résident dans le recours à des prestataires extérieurs pour assurer des animations (35 000 €) ou encore les achats pour la boutique (alimentation, objets, livres : 39 500 €).

Pour rappel en 2023 des travaux de sécurisation avaient été réalisés (28 968 €), cette dépense n'a pas été budgétée sur 2024, d'où la diminution du chapitre.

I.1.2 Les charges de personnel (012)

Les dépenses de personnel augmentent de 2.35 %. Cette augmentation s'explique par :

- La prise en charge à hauteur de 75 % du 21/35^{ème} de la cheffe des Tours de Merle mise à disposition par le Conseil Départemental (remboursement à hauteur de 50% en 2023)
- La stagiairisation de l'agent technique au mois de juin 2024.

I.1.3 Les charges financières (66)

Le budget des Tours De Merle a réalisé un emprunt au 01/12/2023, les crédits ont donc été budgétés pour le paiement des intérêts.

I.1.4 Les Dotations aux amortissements (68)

En hausse de 70.40 % en prévision des éventuelles dépenses d'investissement à amortir au prorata temporis.

I-2 LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes réelles de fonctionnement représentent, en 2024, un montant de 346 830 €.

Répartition des recettes par chapitre	BP 2023	BP 2024	Variation en %
013 Atténuation de charges	-	- €	
70 Produits des services	220 000.00 €	187 900,00 €	-14.59 %
74 Dotations, subventions et participations	217 530.00 €	158 930,00 €	-26.94 %
77 Produits exceptionnels			
002 Excédent reporté	-	-	
Total recettes de l'exercice	437 530.00 €	346 830.00 €	-20.73 %

I.1.1 Les produits des services et des domaines (70)

Ce chapitre est en baisse par rapport à 2023, notamment en raison des travaux du village d'accueil qui seront encore en cours lors de la période estivale. Il est prévu une recette de 150 000 € de billetterie et 37 900 € de ventes issues de la boutique.

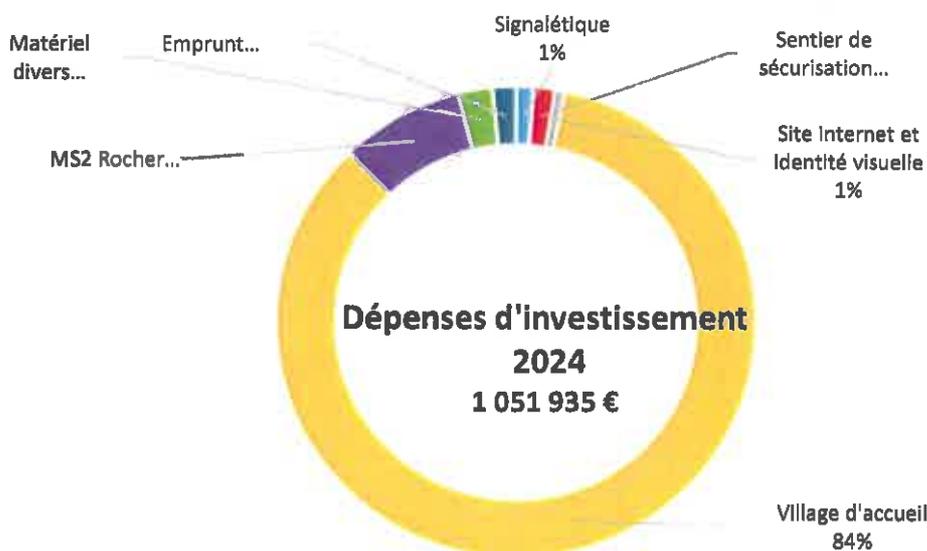
I.1.2 Dotations, subventions et participations (74)

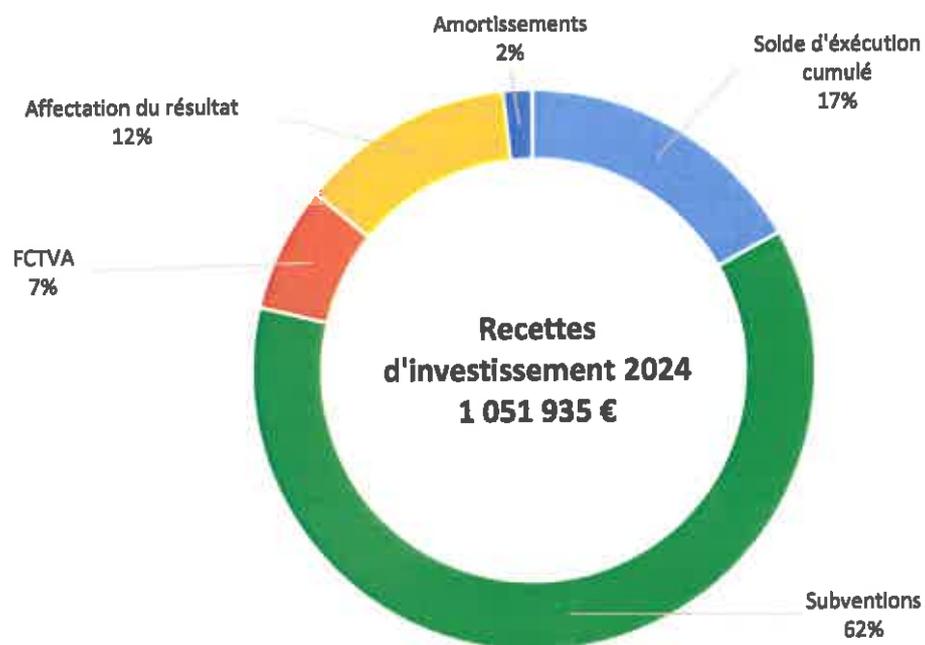
Ce chapitre est en diminution en raison d'absence de subvention par rapport à 2023. Pour 2024 le budget principal versera une subvention de 150 000 € au lieu des 130 000 € versés en 2023.

II. La section d'investissement

Les dépenses de la section d'investissement comprennent essentiellement des opérations qui se traduisent par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine de la collectivité territoriale : achats de matériels durables, construction ou aménagement de bâtiments, travaux d'infrastructure, etc... Elles comprennent également le montant du remboursement en capital des emprunts.

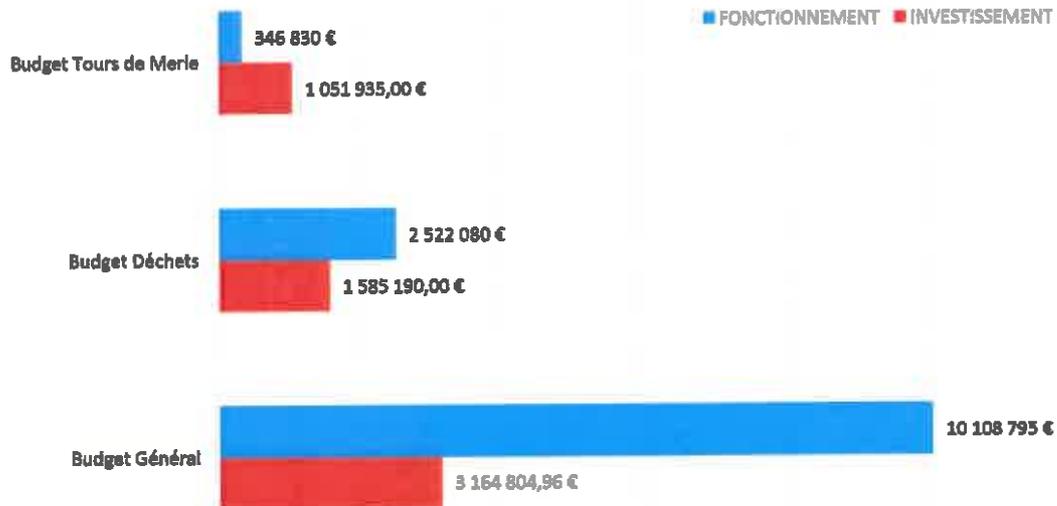
Le budget d'investissement 2024 représente un montant de 1 051 935 €.



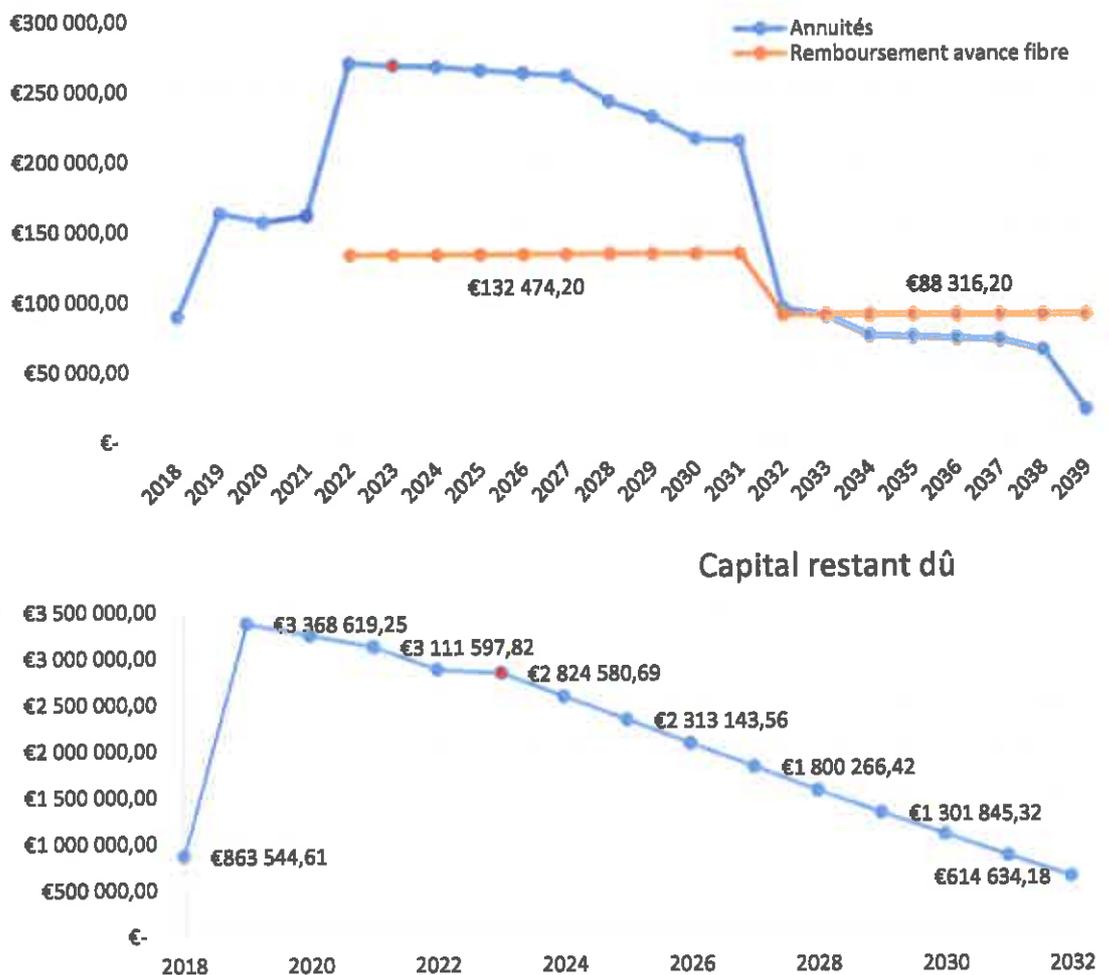
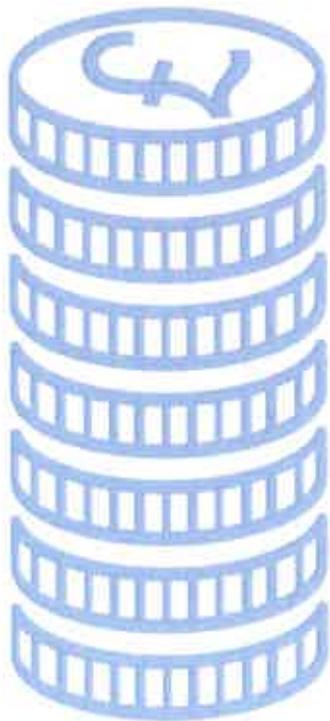


Données synthétiques

Les budgets consolidés 2024



Etat de l'endettement au 1^{er} janvier :



Mme Laurence BARDI, donne lecture de la délibération n°2024-037.

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023 DU BUDGET ANNEXE ORDURES MÉNAGÈRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission « déchets » du 28 mars 2024,

Vu l'avis favorable de la commission « finances » du 3 avril 2024,

Vu la présentation en Conférence des Maires du 4 avril 2024,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 5 avril 2024,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Considérant que :

Il appartient au Conseil Communautaire de décider de l'affectation du résultat de la section de fonctionnement constatée au Compte Administratif 2023 du Budget Annexe Ordures Ménagères. Le résultat cumulé s'élève à 482 318.23 €, au regard des éléments suivants :

POUR MÉMOIRE :

- Résultat d'exploitation antérieur reporté (report à nouveau)	699 583.52 €
- Résultat d'investissement antérieur reporté	901 111.38 €

SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31.12.2023

- Solde d'exécution de l'exercice	250 070.65 €
- Solde d'exécution cumulé	1 151 182.03 €

RESTES A RÉALISER AU 31.12.2023

- Dépenses d'investissement	11 061.16 €
- Recettes d'investissement	0.00 €

Solde des restes à réaliser : - 11 061.16 €

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT À LA DATE DU 31.12.2023

- Rappel du solde d'exécution cumulé	1 151 182.03 €
- Rappel du solde des Restes à Réaliser	- 11 061.16 €

Solde : 1 140 120.87 €

Excédent d'investissement : 1 140 120.87€

RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT À AFFECTER

- Résultat de l'exercice :	- 217 265.29 €
- Résultat antérieur :	699 583.52 €

Total à affecter : 482 318.23 €

Article 1 : le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

1° - Couverture du besoin de financement de la section d'investissement	
- Crédit du compte 1068 sur BA OM 2024	NÉANT
2° - Affectation complémentaire en "Réserves"	
- Crédit du compte 1068 sur BA OM 2024	NÉANT
3° - Excédent de fonctionnement à reporter au BA OM 2024 (report à nouveau débiteur ou créateur)	482 318.23 €

RÉSULTAT DU VOTE :

UNANIMITE

Mme Laurence DUMAS, poursuit par la lecture de la délibération n°2024-038.

ADOPTION DU TAUX DE TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (TEOM)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la commission « déchets » du 28 mars 2024,
Vu l'avis de la commission « finances » du 3 avril 2024,
Vu la présentation en Conférence des Maires du 4 avril 2024,
Vu l'avis du Bureau Communautaire du 5 avril 2024,

Considérant que :

Au regard des besoins du budget annexe ordures ménagères et de l'optimisation des dépenses et des recettes, il est proposé d'augmenter le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 12.8 %.

Article 1 : Le Conseil Communautaire arrête le taux de TEOM, pour l'année 2024, à 12.8 %.

Concernant la délibération sur le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), **M. Daniel GRÉGOIRE** précise que le taux de la TEOM à 12,8% n'a pas fait l'unanimité au sein des commissions.

En effet à la suite de la réalisation des comptes administratifs 2023 du budget annexe OM (en déficit) et du budget annexe primitif OM, il s'est avéré qu'il était nécessaire d'augmenter la TEOM à 13,3% pour que le budget annexe OM soit autonome et à l'équilibre sans participation émanant du budget général. En effet il est rappelé que le taux de la TEOM en 2023 était de 12%.

Si l'augmentation du taux de la TEOM à 13,3% a reçu un avis favorable de la commission déchets, la commission des finances s'est prononcée favorablement sur une augmentation plus faible à hauteur de 12,8%, limitant la participation du budget général au budget annexe OM à hauteur de 69 000 euros.

M. Daniel GRÉGOIRE précise que la commission déchets s'était prononcée favorablement pour un taux de TEOM à 13,3% afin d'avoir un budget annexe autonome et à l'équilibre, en vue de laisser une situation financière la plus saine possible pour les futurs élus du prochain mandat démarrant en 2026. En effet, le budget OM étant en déficit depuis plusieurs années, les élus du mandat suivant seront en difficulté si le taux de TEOM n'est pas suffisamment augmenté. Il est donc précisé que, à la

suite du fait que le budget OM reste dépendant du budget général avec une TEOM à 12,8% pour le budget primitif 2024, il sera nécessaire de prévoir une nouvelle hausse en 2025 pour rendre in fine ce budget à l'équilibre.

Mme Nicole BARDI confirme ces éléments. Elle complète par ailleurs avec les éléments suivants

- La commission déchets a émis un avis favorable à l'unanimité pour le passage de la TEOM à 13,3%
- La commission finances a émis un avis partagé avec 3 voix « pour » la TEOM à 13,3% (dont celle de la Présidence) et 3 voix « contre ».

Mme la Présidente précise qu'elle avait la possibilité de faire valoir la prépondérance de sa voix, mais qu'elle n'a pas souhaité le faire afin de respecter l'expression démocratique.

Les membres de la commission finances, après débat, ont donc émis un avis favorable pour une augmentation du taux de la TEOM à 12,8%, conformément à ce qui est donc proposé dans le budget général primitif 2024.

Mme la Présidente confirme donc qu'il sera probablement nécessaire de prévoir une nouvelle hausse de la TEOM pour le budget annexe des OM 2025, et ceci afin de laisser un budget à l'équilibre pour le mandat suivant.

M. Vincent ARRESTIER, s'interroge cependant sur cette augmentation du taux de TEOM. En effet, comment sera perçu le fait d'augmenter la taxe d'enlèvement des OM alors que parallèlement, on demande continuellement d'améliorer notre geste de tri ? En effet, il existe d'autres leviers que la fiscalité, notamment sur les amortissements, ou la gestion du personnel dans la mesure où nous aurons une baisse des besoins dans le futur avec la mise en place du système de collecte compatible avec une tarification incitative. Il faut certainement assainir le budget, mais cela ne peut-il pas être fait par d'autres leviers ?

M. Daniel GRÉGOIRE explique le mécanisme de vente du centre de tri, et qu'il est difficile d'optimiser les amortissements sur cet immobilier (qui du fait de la vente est sorti des amortissements depuis février 2024). Il précise que le personnel de collecte sera mobilisé et réorganisé au sein d'un service technique, qui fait actuellement défaut à la communauté de communes Xaintrie Val' Dordogne. La création de ce service technique pourra donc se prévoir à l'issue de la mise en œuvre de la tarification incitative. Enfin, il précise qu'il faut bien décorrélérer le fait d'améliorer le geste de tri afin de diminuer le coût du traitement des déchets qui est appliqué à la communauté de communes XV'D par les syndicats de traitement (mieux les usagers trient, moins la Communauté de Communes XV'D paie le coût de traitement de la collecte sélective), des coûts de fonctionnement d'exploitation de la collecte qui comprennent les charges du personnel et les charges à caractère général (à savoir les camions, leur maintenance, le carburant, etc.). Par ailleurs, sur les différents benchmarks réalisés, aucun territoire prospecté n'a été en mesure de proposer une diminution de sa TEOM.

Mme la Présidente confirme la nécessité, de toujours mieux trier, du fait que le coût de traitement par incinération des ordures ménagères ne cesse d'augmenter (de 130 €/la tonne en 2023, elle est à 150 €/la tonne en 2024). Ainsi moins il y a d'emballage dans les sacs gris d'ordures ménagères, plus la quantité d'ordures ménagères à incinérer (et donc le coût d'incinération payé par l'intercommunalité) est faible.

M. Jean-Basile SALLARD précise que le budget annexe des Ordures ménagères subit aujourd'hui les conséquences du choix fait en 2017 de baisser la TEOM, même si la communauté de commune était dans une autre situation.

En effet, **Mme Laurence DUMAS** ajoute qu'en 2017, lorsque la décision de baisser la taxe a été prise, les équipes n'imaginaient pas que le centre de tri serait un jour vendu.

Puis Mme Laurence DUMAS, poursuit la lecture des budgets, notamment celui des ordures ménagères par la délibération n°2024-039.

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET ANNEXE « ORDURES MÉNAGÈRES »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,
Vu l'avis favorable du 28 mars 2024 de la commission « déchets »,
Vu l'avis favorable du 3 avril 2024 de la commission « Finances »,
Vu la présentation en Conférence des Maires du 4 avril 2024,
Vu l'avis favorable du 5 avril 2024 du Bureau Communautaire,

Article 1 : Le Conseil Communautaire approuve, tel qu'annexé, le budget primitif du budget annexe « ordures ménagères ».

RÉSULTAT DU VOTE : **POUR : 39 – ABSTENTIONS : 3**

Mme Laurence DUMAS, poursuit par la lecture de la délibération n°2024-040.

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023 DU BUDGET ANNEXE TOURS DE MERLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission « finances » du 3 avril 2024,
Vu la présentation en Conférence des Maires du 4 avril 2024,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 5 avril 2024,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Considérant que :

Il appartient au Conseil Communautaire de décider de l'affectation du résultat de la section de fonctionnement constatée au Compte Administratif 2023 du Budget Annexe Tours de Merle. Le résultat cumulé s'élève à 130 401.72 €, au regard des éléments suivants :

POUR MÉMOIRE :

- Résultat d'exploitation antérieur reporté (report à nouveau)	0.00 €
- Résultat d'investissement antérieur reporté	- 96 473.27 €

SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31.12.2023

- Solde d'exécution de l'exercice	273 737.01 €
- Solde d'exécution cumulé	177 463.74 €

RESTES A RÉALISER AU 31.12.2023

- Dépenses d'investissement	707 677.18 €
- Recettes d'investissement	142 796.00 €
Solde des restes à réaliser :	- 564 881.18 €

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT À LA DATE DU 31.12.2023

- Rappel du solde d'exécution cumulé	177 263.74 €
- Rappel du solde des Restes à Réaliser	- 564 881.18 €
Solde :	- 387 617.44 €
Déficit d'investissement :	- 387 417.44 €

RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT À AFFECTER

- Résultat de l'exercice :	130 401.72 €
- Résultat antérieur :	0.00 €
Total à affecter :	130 401.72€

Article 1 : le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

1° - Couverture du besoin de financement de la section d'investissement

- Crédit du compte 1068 sur BA TDM 2024	130 401.72 €
---	--------------

2° - Affectation complémentaire en "Réserves"

- Crédit du compte 1068 sur BA TDM 2024	NÉANT
---	-------

3° - Reste sur excédent d'exploitation à reporter au BA TDM 2024 (report à nouveau créditeur)	NÉANT
--	-------

RÉSULTAT DU VOTE :

UNANIMITÉ

Mme Laurence DUMAS donne lecture de la délibération n°2024-041.

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET ANNEXE « TOURS DE MERLE »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,
Vu l'avis favorable de la commission « finances » du 3 avril 2024,
Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires du 4 avril 2024,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 5 avril 2024,

Article 1 : Le Conseil Communautaire approuve, tel qu'annexé, le budget primitif du budget annexe « Tours de Merle ».

RÉSULTAT DU VOTE :

UNANIMITÉ

Mme Laurence DUMAS, remercie Charlotte KROPF ainsi que Séverine SIRIEIX pour leur implication dans ce long travail des budgets.

La parole est ensuite transmise à **Mme France CHASTAINGT**, pour les modifications de marché concernant les travaux de restauration et d'aménagement du village d'accueil des Tours de Merle.

La 1^{ère} délibération n°2024-042 concerne le Lot 1 – Maçonnerie – Gros œuvre – VRD.

Le chantier des Tours de Merle a pris du retard, les travaux devaient se terminer le 7 avril, malheureusement ils ne sont pas finis, il y a eu des modifications de temporalité sur les marchés, afin de continuer à payer les entreprises qui effectuent les travaux. **Mme France CHASTAINGT** explique, que nous sommes hors délais, car problème d'installation pour les toilettes, l'endroit initial étant fragile, des travaux effectués par le passé, qui dans un aspect extérieur semblaient satisfaisants, mais ce ne fut pas le cas, avec une toiture de la maison Esturgie qu'il a fallu reprendre en totalité, la faible qualité générale des fondations des édifices, qu'il a fallu reprendre également en entier.

L'ouverture au public a quand même eu lieu samedi 6 avril, avec un accès pour l'accueil sécurisé, il n'y a donc pas de boutique, et on n'aura pas de vraie boutique car la maison Esturgie n'est pas terminée. La grange, espace de médiation a été réceptionnée, nous accueillerons des groupes après les vacances de Printemps, et des ateliers auront lieu à couvert, si la météo n'est pas clémente. Nous avons donc déjà réceptionné de façon partielle la grange, avec des réserves et sous réserves.

Mme France CHASTAINGT, remercie **Mélanie COUNET** pour la rédaction des avenants très étayés. Il y a obligation car ils sont adressés à l'Europe pour être validés et ainsi nous pourrions recevoir les subventions du FEDER. Elle remercie également **Séverine SIRIEIX** et **Charlotte KROPP** pour la synthèse de tout ce travail.

MODIFICATION DE MARCHÉ N°2 - MARCHÉ DE TRAVAUX RESTAURATION ET AMÉNAGEMENT DU VILLAGE D'ACCUEIL DES TOURS DE MERLE – Lot 1 – MACONNERIE – GROS OEUVRE – VRD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2023-049-1 portant attribution des marchés de travaux pour la restauration et l'aménagement du village d'accueil des Tours de Merle,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 05 avril 2024,

Considérant que :

La modification de marché est un accord de volonté, signée des deux parties, ayant pour objet de modifier les dispositions d'un contrat ou d'un marché public en cours de validité. Les modifications de marché ne peuvent ni bouleverser l'économie du marché, ni en changer l'objet, sauf en cas de circonstances imprévues ou de sujétions techniques imprévues ne résultant pas du fait des parties.

Une modification au marché de travaux du lot 1 Maçonnerie – Gros-Œuvre – VRD s'avère nécessaire.

Cette modification de marché comprend :

1) Un bilan sur le marché de base intégrant les modifications rendus nécessaires pour des raisons techniques sur la construction des nouveaux sanitaires :

Les travaux de terrassement de l'extension des sanitaires ont révélé une topographie différente du substratum rocheux par rapport à ce qui avait été pressenti par les études géotechniques G1 et G2. En outre, les résultats de l'étude géotechnique G3 menée par l'entreprise ont montré que la nature du sol était particulièrement défavorable à l'emplacement initialement prévu pour l'extension des sanitaires existants, contrairement à ce que laissaient prévoir les résultats des études G1 et G2 dont les sondages avaient été malheureusement réalisés dans des zones particulièrement favorables. Dans la mesure où la construction de l'extension à l'emplacement initial aurait nécessité une structure et des fondations très complexes et onéreuses, nous avons pris la décision de revoir l'implantation et la

conception de l'extension des sanitaires, dans le but de trouver une solution plus économique et plus facilement réalisable d'un point de vue technique.

Le nouveau projet prévoit de fonder directement l'extension des sanitaires sur une couche de sol favorable, à une altimétrie plus basse que celle proposée initialement. Le niveau de sol projet à RDC de la nouvelle construction est désormais sensiblement le même que celui des caves de la maison Esturgie. Afin de conserver la liaison qui existait entre la sortie située au RDC de la souillarde et les sanitaires existants et dans un souci d'intégration dans le site dont le relief a conduit à l'aménagement en terrasses successives, nous avons décidé de modifier le système de toiture de l'extension des sanitaires en abandonnant la solution d'une toiture à un seul versant au profit d'une toiture terrasse. D'un point de vue fonctionnel, le nouveau projet présente la même composition en termes de pièces que celle prévue au projet initial et permet de conserver la logique de cheminement du public avec une sortie par la porte de la souillarde. Par ailleurs, la structure initiale de l'édifice (charpente et ossature en bois à l'origine) a été modifiée au profit d'une nouvelle structure en béton armé, pour s'adapter à la nouvelle implantation (bâtiment semi-enterré) et au nouveau système de fondations et permettre également l'intégration des fosses. Enfin, le nouveau parement de l'extension des sanitaires désormais en maçonnerie traditionnelle de moellons et en granite de pays, a été choisi dans l'objectif d'assurer l'intégration architecturale et paysagère du bâtiment et répondre aux enjeux patrimoniaux du site (abords MH).

Pour cela, l'ensemble des postes prévues initialement pour la création des sanitaires neufs ont été passés en moins-values, afin d'intégrer les travaux modificatifs nécessaires.

Bilan en moins-value et travaux supplémentaires devenus nécessaires :

- Le bilan comprenant les postes en moins-values et modifications de quantités permet une économie sur le marché de base de -72.896,39 € HT.

- Les travaux supplémentaires et modificatifs devenus nécessaires représentent une plus-value de +106.804,47 € HT.

Donc le bilan sur marché de base + avenant n°1 + travaux supplémentaires représentent une plus-value + 33.908,08 € HT, soit une augmentation de + 14,26 % du montant du marché initiale.

2) Prolongation du délai des travaux

La réalisation des travaux des Tours de Merle se confronte à d'extrêmes difficultés techniques en raison des découvertes successives qui résultent principalement :

- De la faible représentativité des sondages géotechniques tant par pressiométrie que par fouilles de reconnaissance visuelles
- De l'installation du bâti sur un substrat rocheux à très forte déclivité et très dégradé
- De la très faible qualité générale des fondations
- De la défaillance des organes de récupération et d'évacuation des EP
- De la piètre qualité des travaux réalisés par le passé qui sous un aspect extérieur satisfaisant masquait un état structurel dégradé

Les travaux de décaissement entrepris dans la cave de la maison Esturgie ont mis en évidence que la majeure partie des murs étaient fondés sur de la terre et que les maçonneries enterrées étaient extrêmement dégradées. Cette découverte a nécessité de revoir en cours de chantier le principe d'intervention structurelle de la maison Esturgie et en particulier la conception du dallage en béton armé prévu dans les caves (acté lors de la modification de marché n°1). Cet édifice avait pourtant fait l'objet d'investigations géotechniques dans le cadre des missions G1 et G2 au stade des études, qui n'avaient pas permis d'aboutir à cette conclusion.

De plus, les travaux de suivi de la couverture de la maison Esturgie ont mis en évidence que la majeure partie du voligeage en chêne existant était en état de dégradation avancée sur sa face extérieure contrairement à l'état correct de la face intérieure visible en comble. L'état de vétusté d'une grande partie du support de couverture, l'impossibilité de le fixer à nouveau ou partiellement sans compromettre la solidité de l'ensemble et la nécessité de bénéficier d'une garantie décennale sur la couverture, nous ont conduit à devoir procéder à la réfection complète de la couverture, ce qui a nécessité de mobiliser les échafaudages plus longtemps qu'initialement prévus (acté lors de la

modification de marché n°1). Or, la présence des échafaudages de pied sur toute la périphérie du bâtiment a empêché la réalisation des travaux de terrassement au pied de l'édifice, retardant notamment la découverte de l'état dégradé des maçonneries enterrées et de la faible portance du sol conduisant à la nécessité de concevoir un nouveau dispositif d'ancrage des tirants (remplacement de la longrine par un dispositif de poteaux isolés).

L'objet de cette modification de marché est donc d'acter un prolongement des délais de travaux afin de prendre en compte l'ensemble de ces éléments.

La prolongation de délai induit la nécessité de conserver les installations de chantier en place, sans surcoût pour la maîtrise d'ouvrage.

Concernant les sanitaires et en vue de la réouverture du site aux visiteurs, l'entreprise mettra à disposition pour le public l'ensemble des locaux d'hygiène provisoires prévus à l'article 2.1.6 du CCTP, soit 2 sanitaires en plus du sanitaire destiné au chantier. L'entretien et les vidanges, à adapter selon l'affluence des visiteurs, est à la charge de l'entreprise.

3) Modification des conditions de réception initiales

L'article IX.2 du CCAP prévoit une réception unique à l'achèvement de l'ensemble des travaux des lots considérés.

Au vu des prolongations de délais nécessaires à la finalisation des travaux sur la maison Esturgie, à la construction des nouveaux sanitaires et du fait de la réouverture du site des Tours de Merle au public pour la saison estivale, il a été convenu de procéder à des réceptions partielles par bâtiment afin de permettre une livraison successive des zones terminées au maître d'ouvrage.

Trois réceptions partielles seront donc réalisées.

Les travaux concernés sont les suivants :

- Réception partielle n°1 : restauration de la grange

- Date de réception le 02 avril 2024 ;
- Montant travaux alloué à cette réception partielle selon bilan du 03/04/24 = 25.474,19€ HT

- Réception partielle n°2 : restauration de la maison Esturgie et de la terrasse T2B1, création de l'escalier MST4

- Date de réception le 11 juin 2024 ;
- Montant travaux alloué à cette réception partielle selon bilan du 03/04/24 = 116.717,84€ HT

- Réception partielle n°3 : rénovation des sanitaires existants, construction des sanitaires neufs et aménagement des abords, restauration du mur MST2 et de la terrasse T1B1, aménagement de la terrasse T3B1 et du cheminement menant aux sanitaires, compris replis de l'ensemble des installations de chantiers

- Date de réception le 26 juillet 2024 ;
- Montant travaux alloué à cette réception partielle selon bilan du 03/04/24 = 129.425,60 € HT
- La ventilation des postes par réception partielle est indiquée par un code couleur dans le bilan joint à la présente modification de marché.

Conformément à l'article 42.4 du CCAG, le décompte général sera unique pour l'ensemble des travaux du marché, la notification de la dernière décision de réception partielle faisant courir le délai prévu de transmission du projet de décompte final par le titulaire.

Conformément à l'article 42.5 du CCAG, les stipulations générales relatives à la libération des sûretés (retenue de garantie ou garantie à première demande) ne sont applicables qu'à expiration du délai de garantie de l'ensemble des travaux.

Le calendrier détaillé des travaux, transmis par le titulaire sera notifié avec l'ordre de service de prolongation des délais par la maîtrise d'œuvre.

4) Modification des pénalités de retard

Les pénalités prévues au CCAP sont modifiées comme suit pour le présent lot :

- Article IV.3.1 Retard sur le délai d'exécution propre au lot considéré : la pénalité prévue de 200€ par jour calendaire est portée à 400 €

- Article IV.3.2 Retard sur les délais particuliers correspondants aux interventions successives autre que la dernière : la pénalité initialement prévue d'un minimum de 200 € par jour calendaire est portée à un minimum de 400 €.

Conformément à l'article 19.2.5 du CCAG travaux, l'ensemble des stipulations concernant les pénalités de retard sont applicables sur les délais partiels définis (dates de réceptions partielles par bâtiment).

Article 1 : Le Conseil Communautaire valide la modification de marché n°2 - travaux pour la restauration et l'aménagement du village d'accueil des Tours de Merle - lot 1 Maçonnerie - Gros-Œuvre - VRD, tel que présentée ci-dessus.

Article 2 : Le Conseil Communautaire autorise Madame la Présidente à signer la modification de marché n°2 - travaux pour la restauration et l'aménagement du village d'accueil des Tours de Merle - lot 1 Maçonnerie - Gros Œuvre - VRD, ainsi que tout document afférent à cette affaire et à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

RÉSULTAT DU VOTE :

UNANIMITÉ

Mme France CHASTAINGT, poursuit par la délibération n°2024-043, qui concerne le lot 2 - Charpente.

MODIFICATION DE MARCHÉ N°2 - MARCHÉ DE TRAVAUX RESTAURATION ET AMÉNAGEMENT DU VILLAGE D'ACCUEIL DES TOURS DE MERLE - Lot 2 - CHARPENTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2023-049-1 portant attribution des marchés de travaux pour la restauration et l'aménagement du village d'accueil des Tours de Merle,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 05 avril 2024,

Considérant que :

La modification de marché est un accord de volonté, signée des deux parties, ayant pour objet de modifier les dispositions d'un contrat ou d'un marché public en cours de validité. Les modifications de marché ne peuvent ni bouleverser l'économie du marché, ni en changer l'objet, sauf en cas de circonstances imprévues ou de sujétions techniques imprévues ne résultant pas du fait des parties.

Une modification au marché de travaux du lot 2 Charpente s'avère nécessaire.

Cette modification de marché comprend :

1) Un bilan sur le marché de base intégrant les modifications rendus nécessaires pour des raisons techniques sur la construction des nouveaux sanitaires :

Les travaux de terrassement de l'extension des sanitaires ont révélé une topographie différente du substratum rocheux par rapport à ce qui avait été pressenti par les études géotechniques G1 et G2. En outre, les résultats de l'étude géotechnique G3 menée par l'entreprise ont montré que la nature du sol était particulièrement défavorable à l'emplacement initialement prévu pour l'extension des sanitaires existants, contrairement à ce que laissaient prévoir les résultats des études G1 et G2 dont les sondages avaient été malheureusement réalisés dans des zones particulièrement favorables. Dans la mesure où la construction de l'extension à l'emplacement initial aurait nécessité une structure et des fondations très complexes et onéreuses, nous avons pris la décision de revoir l'implantation et la conception de l'extension des sanitaires, dans le but de trouver une solution plus économique et plus facilement réalisable d'un point de vue technique.

Le nouveau projet prévoit de fonder directement l'extension des sanitaires sur une couche de sol favorable, à une altimétrie plus basse que celle proposée initialement. Le niveau de sol projet à RDC de la nouvelle construction est désormais sensiblement le même que celui des caves de la maison Esturgie. Afin de conserver la liaison qui existait entre la sortie située au RDC de la souillarde et les sanitaires existants et dans un souci d'intégration dans le site dont le relief a conduit à l'aménagement en terrasses successives, nous avons décidé de modifier le système de toiture de l'extension des sanitaires en abandonnant la solution d'une toiture à un seul versant au profit d'une toiture terrasse. D'un point de vue fonctionnel, le nouveau projet présente la même composition en termes de pièces que celle prévue au projet initial et permet de conserver la logique de cheminement du public avec une sortie par la porte de la souillarde. Par ailleurs, la structure initiale de l'édifice (charpente et ossature en bois à l'origine) a été modifiée au profit d'une nouvelle structure en béton armé, pour s'adapter à la nouvelle implantation (bâtiment semi-enterré) et au nouveau système de fondations et permettre également l'intégration des fosses. Enfin, le nouveau parement de l'extension des sanitaires désormais en maçonnerie traditionnelle de moellons et en granite de pays, a été choisi dans l'objectif d'assurer l'intégration architecturale et paysagère du bâtiment et répondre aux enjeux patrimoniaux du site (abords MH).

Pour cela, l'ensemble des postes prévus initialement pour la création des sanitaires neufs ont été passés en moins-values, afin d'intégrer les travaux modificatifs nécessaires.

Bilan en moins-value et travaux supplémentaires devenus nécessaires :

Le bilan acté par la modification de marché n°1 a été modifié avec :

- Les moins-values des postes 26 à 30 relatifs à l'ossature bois prévue initialement pour la construction de l'extension des sanitaires, pour un montant de -5.591,10 € HT
- Les travaux supplémentaires devenus nécessaires pour la construction du nouveau projet des sanitaires (postes 41 et 42) représentent une plus-value de + 5.581,93 € HT

Donc le bilan sur marché de base + avenant n°1+ travaux supplémentaires représentent une plus-value + 16.044,77 € HT, soit une augmentation de + 49,82 % du montant du marché initiale.

2) Prolongation du délai des travaux

La réalisation des travaux des Tours de Merle se confronte à d'extrêmes difficultés techniques en raison des découvertes successives qui résultent principalement :

- De la faible représentativité des sondages géotechniques tant par pressiométrie que par fouilles de reconnaissance visuelles
- De l'installation du bâti sur un substrat rocheux à très forte déclivité et très dégradé
- De la très faible qualité générale des fondations
- De la défaillance des organes de récupération et d'évacuation des EP
- De la piètre qualité des travaux réalisés par le passé qui sous un aspect extérieur satisfaisant masquait un état structurel dégradé

Les travaux de décaissement entrepris dans la cave de la maison Esturgie ont mis en évidence que la majeure partie des murs étaient fondés sur de la terre et que les maçonneries enterrées étaient extrêmement dégradées. Cette découverte a nécessité de revoir en cours de chantier le principe d'intervention structurelle de la maison Esturgie et en particulier la conception du dallage en béton armé prévu dans les caves (acté lors de la modification de marché n°1). Cet édifice avait pourtant fait l'objet d'investigations géotechniques dans le cadre des missions G1 et G2 au stade des études, qui n'avaient pas permis d'aboutir à cette conclusion.

De plus, les travaux de suivi de la couverture de la maison Esturgie ont mis en évidence que la majeure partie du voligeage en chêne existant était en état de dégradation avancée sur sa face extérieure contrairement à l'état correct de la face intérieure visible en comble. L'état de vétusté d'une grande partie du support de couverture, l'impossibilité de le fixer à nouveau ou partiellement sans compromettre la solidité de l'ensemble et la nécessité de bénéficier d'une garantie décennale sur la couverture, nous ont conduit à devoir procéder à la réfection complète de la couverture, ce qui a nécessité de mobiliser les échafaudages plus longtemps qu'initialement prévus (acté lors de la modification de marché n°1). Or, la présence des échafaudages de pied sur toute la périphérie du bâtiment a empêché la réalisation des travaux de terrassement au pied de l'édifice, retardant notamment la découverte de l'état dégradé des maçonneries enterrées et de la faible portance du sol conduisant à la nécessité de concevoir un nouveau dispositif d'ancrage des tirants (remplacement de la longrine par un dispositif de poteaux isolés).

L'objet de cette modification de marché est donc d'acter un prolongement des délais de travaux afin de prendre en compte l'ensemble de ces éléments.

3) Modification des conditions de réception initiales

L'article IX.2 du CCAP prévoit une réception unique à l'achèvement de l'ensemble des travaux des lots considérés.

Au vu des prolongations de délais nécessaires à la finalisation des travaux sur la maison Esturgie, à la construction des nouveaux sanitaires et du fait de la réouverture du site des Tours de Merle au public pour la saison estivale, il a été convenu de procéder à des réceptions partielles par bâtiment afin de permettre une livraison successive des zones terminées au maître d'ouvrage.

Les travaux concernés sont les suivants :

- Réception partielle n°1 : restauration de la grange

- Date de réception le 02 avril 2024 ;
- Montant travaux alloué à cette réception partielle selon bilan du 03/04/24 = 7.244,58 € HT

- Réception partielle n°2 : restauration de la maison Esturgie et de la terrasse T2B1, création de l'escalier MST4

- Date de réception le 11 juin 2024 ;
- Montant travaux alloué à cette réception partielle selon bilan du 03/04/24 = 34.125,71 € HT

- Réception partielle n°3 : rénovation des sanitaires existants, construction des sanitaires neufs et aménagement des abords, restauration du mur MST2 et de la terrasse T1B1, aménagement de la T3B1 et du cheminement menant aux sanitaires, compris replis de l'ensemble des installations de chantiers

- Date de réception le 26 juillet 2024 ;
- Montant travaux alloué à cette réception partielle selon bilan du 03/04/24 = 6.877,93 € HT

La ventilation des postes par réception partielle est indiquée par un code couleur dans le bilan joint à la présente modification de marché.

Conformément à l'article 42.4 du CCAG, le décompte général sera unique pour l'ensemble des travaux du marché, la notification de la dernière décision de réception partielle faisant courir le délai prévu de transmission du projet de décompte final par le titulaire.

Conformément à l'article 42.5 du CCAG, les stipulations générales relatives à la libération des sûretés (retenue de garantie ou garantie à première demande) ne sont applicables qu'à l'expiration du délai de garantie de l'ensemble des travaux.

Le calendrier détaillé des travaux, transmis par le titulaire sera notifié avec l'ordre de service de prolongation des délais par la maîtrise d'œuvre.

4) Modification des pénalités de retard

Les pénalités prévues au CCAP sont modifiées comme suit pour le présent lot :

- Article IV.3.1 Retard sur le délai d'exécution propre au lot considéré : la pénalité prévue de 200€ par jour calendaire est portée à 400 €
- Article IV.3.2 Retard sur les délais particuliers correspondants aux interventions successives autre que la dernière : la pénalité initialement prévue d'un minimum de 200 € par jour calendaire est portée à un minimum de 400 €.

Conformément à l'article 19.2.5 du CCAG travaux, l'ensemble des stipulations concernant les pénalités de retard sont applicables sur les délais partiels définis (dates de réceptions partielles par bâtiment).

Article 1 : Le Conseil Communautaire valide la modification de marché n°2 - travaux pour la restauration et l'aménagement du village d'accueil des Tours de Merle – lot 2 Charpente tel que présentée ci-dessus.

Article 2 : Le Conseil Communautaire autorise Madame la Présidente à signer la modification de marché n°2 - travaux pour la restauration et l'aménagement du village d'accueil des Tours de Merle – lot 2 Charpente, ainsi que tout document afférent à cette affaire et à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

RÉSULTAT DU VOTE :

UNANIMITÉ

Mme France CHASTAINGT, poursuit par la délibération n°2024-044, qui concerne le lot 3 – Couverture.

MODIFICATION DE MARCHÉ N°2 - MARCHÉ DE TRAVAUX RESTAURATION ET AMÉNAGEMENT DU VILLAGE D'ACCUEIL DES TOURS DE MERLE – Lot 3 – COUVERTURE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2023-049-1 portant attribution des marchés de travaux pour la restauration et l'aménagement du village d'accueil des Tours de Merle,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 05 avril 2024,

Considérant que :

La modification de marché est un accord de volonté, signée des deux parties, ayant pour objet de modifier les dispositions d'un contrat ou d'un marché public en cours de validité. Les modifications de marché ne peuvent ni bouleverser l'économie du marché, ni en changer l'objet, sauf en cas de circonstances imprévues ou de sujétions techniques imprévues ne résultant pas du fait des parties.

Une modification au marché de travaux du lot 2 Charpente s'avère nécessaire.

Cette modification de marché comprend :

1) Un bilan sur le marché de base intégrant les modifications rendus nécessaires pour des raisons techniques sur la construction des nouveaux sanitaires :

Les travaux de terrassement de l'extension des sanitaires ont révélé une topographie différente du substratum rocheux par rapport à ce qui avait été pressenti par les études géotechniques G1 et G2. En outre, les résultats de l'étude géotechnique G3 menée par l'entreprise ont montré que la nature du sol était particulièrement défavorable à l'emplacement initialement prévu pour l'extension des sanitaires existants, contrairement à ce que laissaient prévoir les résultats des études G1 et G2 dont les sondages avaient été malheureusement réalisés dans des zones particulièrement favorables. Dans la mesure où la construction de l'extension à l'emplacement initial aurait nécessité une structure et des fondations très complexes et onéreuses, nous avons pris la décision de revoir l'implantation et la conception de l'extension des sanitaires, dans le but de trouver une solution plus économique et plus facilement réalisable d'un point de vue technique.

Le nouveau projet prévoit de fonder directement l'extension des sanitaires sur une couche de sol favorable, à une altimétrie plus basse que celle proposée initialement. Le niveau de sol projet à RDC de la nouvelle construction est désormais sensiblement le même que celui des caves de la maison Esturgie. Afin de conserver la liaison qui existait entre la sortie située au RDC de la souillarde et les sanitaires existants et dans un souci d'intégration dans le site dont le relief a conduit à l'aménagement en terrasses successives, nous avons décidé de modifier le système de toiture de l'extension des sanitaires en abandonnant la solution d'une toiture à un seul versant au profit d'une toiture terrasse. D'un point de vue fonctionnel, le nouveau projet présente la même composition en termes de pièces que celle prévue au projet initial et permet de conserver la logique de cheminement du public avec une sortie par la porte de la souillarde. Par ailleurs, la structure initiale de l'édifice (charpente et ossature en bois à l'origine) a été modifiée au profit d'une nouvelle structure en béton armé, pour s'adapter à la nouvelle implantation (bâtiment semi-enterré) et au nouveau système de fondations et permettre également l'intégration des fosses. Enfin, le nouveau parement de l'extension des sanitaires désormais en maçonnerie traditionnelle de moellons et en granite de pays, a été choisi dans l'objectif d'assurer l'intégration architecturale et paysagère du bâtiment et répondre aux enjeux patrimoniaux du site (abords MH).

Pour cela, l'ensemble des postes prévues initialement pour la création des sanitaires neufs ont été passés en moins-values, afin d'intégrer les travaux modificatifs nécessaires.

2) Prolongation du délai des travaux

La réalisation des travaux des Tours de Merle se confronte à d'extrêmes difficultés techniques en raison des découvertes successives qui résultent principalement :

- De la faible représentativité des sondages géotechniques tant par pressiométrie que par fouilles de reconnaissance visuelles
- De l'installation du bâti sur un substrat rocheux à très forte déclivité et très dégradé
- De la très faible qualité générale des fondations
- De la défaillance des organes de récupération et d'évacuation des EP
- De la piètre qualité des travaux réalisés par le passé qui sous un aspect extérieur satisfaisant masquait un état structurel dégradé

Les travaux de décaissement entrepris dans la cave de la maison Esturgie ont mis en évidence que la majeure partie des murs étaient fondés sur de la terre et que les maçonneries enterrées étaient extrêmement dégradées. Cette découverte a nécessité de revoir en cours de chantier le principe d'intervention structurelle de la maison Esturgie et en particulier la conception du dallage en béton armé prévu dans les caves (acté lors de la modification de marché n°1). Cet édifice avait pourtant fait l'objet d'investigations géotechniques dans le cadre des missions G1 et G2 au stade des études, qui n'avaient pas permis d'aboutir à cette conclusion.

De plus, les travaux de suivi de la couverture de la maison Esturgie ont mis en évidence que la majeure partie du voligeage en chêne existant était en état de dégradation avancée sur sa face extérieure contrairement à l'état correct de la face intérieure visible en comble. L'état de vétusté d'une grande partie du support de couverture, l'impossibilité de le fixer à nouveau ou partiellement sans compromettre la solidité de l'ensemble et la nécessité de bénéficier d'une garantie décennale sur la couverture, nous ont conduit à devoir procéder à la réfection complète de la couverture, ce qui a nécessité de mobiliser les échafaudages plus longtemps qu'initialement prévus (acté lors de la modification de marché n°1). Or, la présence des échafaudages de pied sur toute la périphérie du bâtiment a empêché la réalisation des travaux de terrassement au pied de l'édifice, retardant notamment la découverte de l'état dégradé des maçonneries enterrées et de la faible portance du sol conduisant à la nécessité de concevoir un nouveau dispositif d'ancrage des tirants (remplacement de la longrine par un dispositif de poteaux isolés).

L'objet de cette modification de marché est donc d'acter un prolongement des délais de travaux afin de prendre en compte l'ensemble de ces éléments.

Bilan en moins-value et travaux supplémentaires devenus nécessaires :

Le bilan acté par la modification de marché n°1 a été modifié avec :

- Les moins-values des postes 27 à 41 relatifs à la couverture en ardoise prévue initialement pour la construction de l'extension des sanitaires, pour un montant de -11.115,39 € HT
- Les travaux supplémentaires devenus nécessaires pour la construction du nouveau projet des sanitaires (postes 45 à 48) représentent une plus-value de + 11.104,88 € HT

Donc le bilan sur marché de base + travaux supplémentaires représentent une plus-value + 15.925,94 € HT, soit une augmentation de + 47.84 % du montant du marché initiale.

3) Modification des conditions de réception initiales

L'article IX.2 du CCAP prévoit une réception unique à l'achèvement de l'ensemble des travaux des lots considérés.

Au vu des prolongations de délais nécessaires à la finalisation des travaux sur la maison Esturgie, à la construction des nouveaux sanitaires et du fait de la réouverture du site des Tours de Merle au public pour la saison estivale, il a été convenu de procéder à des réceptions partielles par bâtiment afin de permettre une livraison successive des zones terminées au maître d'ouvrage.

Les travaux concernés sont les suivants :

- Réception partielle n°1 : restauration de la grange

- Date de réception le 02 avril 2024 ;
- Montant travaux alloué à cette réception partielle selon bilan du 03/04/24 = 925.03 € HT

- Réception partielle n°2 : restauration de la maison Esturgie et de la terrasse T2B1, création de l'escalier MST4

- Date de réception le 11 juin 2024 ;
- Montant travaux alloué à cette réception partielle selon bilan du 03/04/24 = 37.216,22 € HT

- Réception partielle n°3 : rénovation des sanitaires existants, construction des sanitaires neufs et aménagement des abords, restauration du mur MST2 et de la terrasse T1B1, aménagement de la T3B1 et du cheminement menant aux sanitaires, compris replis de l'ensemble des installations de chantiers

- Date de réception le 26 juillet 2024 ;
- Montant travaux alloué à cette réception partielle selon bilan du 03/04/24 = 11.076,88 € HT

La ventilation des postes par réception partielle est indiquée par un code couleur dans le bilan joint à la présente modification de marché.

Conformément à l'article 42.4 du CCAG, le décompte général sera unique pour l'ensemble des travaux du marché, la notification de la dernière décision de réception partielle faisant courir le délai prévu de transmission du projet de décompte final par le titulaire.

Conformément à l'article 42.5 du CCAG, les stipulations générales relatives à la libération des sûretés (retenue de garantie ou garantie à première demande) ne sont applicables qu'à l'expiration du délai de garantie de l'ensemble des travaux.

Le calendrier détaillé des travaux, transmis par le titulaire sera notifié avec l'ordre de service de prolongation des délais par la maîtrise d'œuvre.

4) Modification des pénalités de retard

Les pénalités prévues au CCAP sont modifiées comme suit pour le présent lot :

- Article IV.3.1 Retard sur le délai d'exécution propre au lot considéré : la pénalité prévue de 200€ par jour calendaire est portée à 400 €
- Article IV.3.2 Retard sur les délais particuliers correspondants aux interventions successives autre que la dernière : la pénalité initialement prévue d'un minimum de 200 € par jour calendaire est portée à un minimum de 400 €.

Conformément à l'article 19.2.5 du CCAG travaux, l'ensemble des stipulations concernant les pénalités de retard sont applicables sur les délais partiels définis (dates de réceptions partielles par bâtiment).

Article 1 : Le Conseil Communautaire valide la modification de marché n°2 - travaux pour la restauration et l'aménagement du village d'accueil des Tours de Merle - lot 3 Couverture tel que présentée ci-dessus.

Article 2 : Le Conseil Communautaire autorise Madame la Présidente à signer la modification de marché n°2 - travaux pour la restauration et l'aménagement du village d'accueil des Tours de Merle - lot 3 Couverture, ainsi que tout document afférent à cette affaire et à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

RÉSULTAT DU VOTE :

UNANIMITÉ

Mme France CHASTAINGT, poursuit par la délibération n°2024-045, qui concerne le lot 4 – Menuiserie-Serrurerie.

MODIFICATION DE MARCHÉ N°1 - MARCHÉ DE TRAVAUX RESTAURATION ET AMÉNAGEMENT DU VILLAGE D'ACCUEIL DES TOURS DE MERLE – Lot 4 MENUISERIE-SERRURERIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2023-049-1 portant attribution des marchés de travaux pour la restauration et l'aménagement du village d'accueil des Tours de Merle,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 05 avril 2024,

Considérant que :

La modification de marché est un accord de volonté, signée des deux parties, ayant pour objet de modifier les dispositions d'un contrat ou d'un marché public en cours de validité. Les modifications de marché ne peuvent ni bouleverser l'économie du marché, ni en changer l'objet, sauf en cas de circonstances imprévues ou de sujétions techniques imprévues ne résultant pas du fait des parties.

Une modification au marché de travaux du lot 4 Menuiserie-Serrurerie s'avère nécessaire.

Cette modification de marché comprend :

1) Un bilan sur le marché de base intégrant :

MAISON ESTURGIE

- Les moins-values correspondantes aux postes de fourniture et pose de plancher pour renivelage, transférés au lot 2 ;
- Les plus-values et moins-values correspondant au changement de matériaux pour la cage d'escalier menuiser en chêne, initialement prévue en contreplaqué, pour une meilleure pérennité dans la cave qui reste très humide.
- La plus-value sur l'escalier consécutive à l'abaissement du niveau de sol fini dans la cave, et à la déformation du mur d'échiffre.
- Le changement de nature de plateau prévu sur la banque d'accueil, pour une meilleure résistance et pérennité.

SANITAIRES EXISTANTS

- Les moins-values suite au changement de projet sur les sanitaires (postes 42, 44, 47, 50)

GRANGE

- Les moins-values correspondantes aux postes de fourniture et pose de plancher pour renivelage, transféré au lot 2 ;

2) Des travaux modificatifs et supplémentaires devenus nécessaires :

MAISON ESTURGIE

- La plus-value pour un aménagement complémentaire pour encastrier la machine à café,
- La fabrication d'un placard dans la cave pour habiller et mettre en sécurité les compteurs électriques,
- La fabrication et mise en oeuvre d'un garde-corps sur escalier au R+1.

SANITAIRES EXISTANTS

- Fourniture et pose d'un garde-corps sur la toiture terrasse des nouveaux sanitaires ;
- Fourniture et pose de ganivelles formant garde-corps sur le cheminement vers les nouveaux sanitaires.

GRANGE

- Fabrication d'un système de pivot pour la porte existante afin de permettre son ouverture suite à la pose du nouveau parquet.

Bilan en moins-value et travaux supplémentaires devenus nécessaires :

- Le bilan comprenant les postes en moins-values permet une économie sur le marché de base de 53.751,03 € HT.

- Les travaux supplémentaires et modificatifs devenus nécessaires représentent une plus-value de + 47.244,46 € HT

Donc le bilan sur marché de base + travaux supplémentaires représentent une moins-value – 6.506,56 € HT, soit une diminution de – 4,39 % du montant du marché initiale.

3) Prolongation du délai des travaux

La réalisation des travaux des Tours de Merle se confronte à d'extrêmes difficultés techniques en raison des découvertes successives qui résultent principalement :

- De la faible représentativité des sondages géotechniques tant par pressiométrie que par fouilles de reconnaissance visuelles
- De l'installation du bâti sur un substrat rocheux à très forte déclivité et très dégradé
- De la très faible qualité générale des fondations
- De la défaillance des organes de récupération et d'évacuation des EP
- De la piètre qualité des travaux réalisés par le passé qui sous un aspect extérieur satisfaisant masquait un état structurel dégradé

Les travaux de décaissement entrepris dans la cave de la maison Esturgie ont mis en évidence que la majeure partie des murs étaient fondés sur de la terre et que les maçonneries enterrées étaient extrêmement dégradées. Cette découverte a nécessité de revoir en cours de chantier le principe d'intervention structurelle de la maison Esturgie et en particulier la conception du dallage en béton armé prévu dans les caves (acté lors de la modification de marché n°1). Cet édifice avait pourtant fait l'objet d'investigations géotechniques dans le cadre des missions G1 et G2 au stade des études, qui n'avaient pas permis d'aboutir à cette conclusion.

De plus, les travaux de suivi de la couverture de la maison Esturgie ont mis en évidence que la majeure partie du voligeage en chêne existant était en état de dégradation avancée sur sa face extérieure contrairement à l'état correct de la face intérieure visible en comble. L'état de vétusté d'une grande partie du support de couverture, l'impossibilité de le fixer à nouveau ou partiellement sans compromettre la solidité de l'ensemble et la nécessité de bénéficier d'une garantie décennale sur la couverture, nous ont conduit à devoir procéder à la réfection complète de la couverture, ce qui a nécessité de mobiliser les échafaudages plus longtemps qu'initialement prévus (acté lors de la modification de marché n°1). Or, la présence des échafaudages de pied sur toute la périphérie du bâtiment a empêché la réalisation des travaux de terrassement au pied de l'édifice, retardant notamment la découverte de l'état dégradé des maçonneries enterrées et de la faible portance du sol conduisant à la nécessité de concevoir un nouveau dispositif d'ancrage des tirants (remplacement de la longrine par un dispositif de poteaux isolés).

L'objet de cette modification de marché est donc d'acter un prolongement des délais de travaux afin de prendre en compte l'ensemble de ces éléments.

4) Modification des conditions de réception initiales

L'article IX.2 du CCAP prévoit une réception unique à l'achèvement de l'ensemble des travaux des lots considérés.

Au vu des prolongations de délais nécessaires à la finalisation des travaux sur la maison Esturgie, à la construction des nouveaux sanitaires et du fait de la réouverture du site des Tours de Merle au public pour la saison estivale, il a été convenu de procéder à des réceptions partielles par bâtiment afin de permettre une livraison successive des zones terminées au maître d'ouvrage.

Les travaux concernés sont les suivants :

- Réception partielle n°1 : restauration de la grange

- Date de réception le 02 avril 2024 ;
- Montant travaux alloué à cette réception partielle selon bilan du 29/03/24 V2 = 30.731,37 € HT

- Réception partielle n°2 : restauration de la maison Esturgie et de la terrasse T2B1, création de l'escalier MST4

- Date de réception le 11 juin 2024 ;
- Montant travaux alloué à cette réception partielle selon bilan du 29/03/24 V2 = 91.091,83 € HT

- Réception partielle n°3 : rénovation des sanitaires existants, construction des sanitaires neufs et aménagement des abords, restauration du mur MST2 et de la terrasse T1B1, aménagement de la T3B1 et du cheminement menant aux sanitaires, compris replis de l'ensemble des installations de chantiers

- Date de réception le 26 juillet 2024 ;
- Montant travaux alloué à cette réception partielle selon bilan du 29/03/24 V2 = 19.740,55 € HT

La ventilation des postes par réception partielle est indiquée par un code couleur dans le bilan joint à la présente modification de marché.

Conformément à l'article 42.4 du CCAG, le décompte général sera unique pour l'ensemble des travaux du marché, la notification de la dernière décision de réception partielle faisant courir le délai prévu de transmission du projet de décompte final par le titulaire.

Conformément à l'article 42.5 du CCAG, les stipulations générales relatives à la libération des sûretés (retenue de garantie ou garantie à première demande) ne sont applicables qu'à l'expiration du délai de garantie de l'ensemble des travaux.

Le calendrier détaillé des travaux, transmis par le titulaire sera notifié avec l'ordre de service de prolongation des délais par la maîtrise d'œuvre.

Article 1 : Le Conseil Communautaire valide la modification de marché n°1 - travaux pour la restauration et l'aménagement du village d'accueil des Tours de Merle - lot 4 Menuiserie Serrurerie tel que présentée ci-dessus.

Article 2 : Le Conseil Communautaire autorise Madame la Présidente à signer la modification de marché n°1 - travaux pour la restauration et l'aménagement du village d'accueil des Tours de Merle - lot 4 Menuiserie Serrurerie, ainsi que tout document afférent à cette affaire et à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

RÉSULTAT DU VOTE :

UNANIMITÉ

Mme France CHASTAINGT, poursuit par la délibération n°2024-046, qui concerne le lot 5 – Plâtrerie-Isolation-Peinture.

MODIFICATION DE MARCHÉ N°1 - MARCHÉ DE TRAVAUX RESTAURATION ET AMÉNAGEMENT DU VILLAGE D'ACCUEIL DES TOURS DE MERLE – Lot 5 PLÂTRERIE - ISOLATION-PEINTURE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2023-049-1 portant attribution des marchés de travaux pour la restauration et l'aménagement du village d'accueil des Tours de Merle,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 05 avril 2024,

Considérant que :

La modification de marché est un accord de volonté, signée des deux parties, ayant pour objet de modifier les dispositions d'un contrat ou d'un marché public en cours de validité. Les modifications de marché ne peuvent ni bouleverser l'économie du marché, ni en changer l'objet, sauf en cas de circonstances imprévues ou de sujétions techniques imprévues ne résultant pas du fait des parties.

Une modification au marché de travaux du lot 5 Plâtrerie-Isolation-Peinture s'avère nécessaire.

1) Prolongation du délai des travaux

La réalisation des travaux des Tours de Merle se confronte à d'extrêmes difficultés techniques en raison des découvertes successives qui résultent principalement :

- De la faible représentativité des sondages géotechniques tant par pressiométrie que par fouilles de reconnaissance visuelles
- De l'installation du bâti sur un substrat rocheux à très forte déclivité et très dégradé
- De la très faible qualité générale des fondations
- De la défaillance des organes de récupération et d'évacuation des EP
- De la piètre qualité des travaux réalisés par le passé qui sous un aspect extérieur satisfaisant masquait un état structurel dégradé

Les travaux de décaissement entrepris dans la cave de la maison Esturgie ont mis en évidence que la majeure partie des murs étaient fondés sur de la terre et que les maçonneries enterrées étaient extrêmement dégradées. Cette découverte a nécessité de revoir en cours de chantier le principe d'intervention structurelle de la maison Esturgie et en particulier la conception du dallage en béton armé prévu dans les caves (acté lors de la modification de marché n°1). Cet édifice avait pourtant fait l'objet d'investigations géotechniques dans le cadre des missions G1 et G2 au stade des études, qui n'avaient pas permis d'aboutir à cette conclusion.

De plus, les travaux de suivi de la couverture de la maison Esturgie ont mis en évidence que la majeure partie du voligeage en chêne existant était en état de dégradation avancée sur sa face extérieure contrairement à l'état correct de la face intérieure visible en comble. L'état de vétusté d'une grande partie du support de couverture, l'impossibilité de le fixer à nouveau ou partiellement sans compromettre la solidité de l'ensemble et la nécessité de bénéficier d'une garantie décennale sur la couverture, nous ont conduit à devoir procéder à la réfection complète de la couverture, ce qui a nécessité de mobiliser les échafaudages plus longtemps qu'initialement prévus (acté lors de la modification de marché n°1). Or, la présence des échafaudages de pied sur toute la périphérie du bâtiment a empêché la réalisation des travaux de terrassement au pied de l'édifice, retardant notamment la découverte de l'état dégradé des maçonneries enterrées et de la faible portance du sol conduisant à la nécessité de concevoir un nouveau dispositif d'ancrage des tirants (remplacement de la longrine par un dispositif de poteaux isolés).

L'objet de cette modification de marché est donc d'acter un prolongement des délais de travaux afin de prendre en compte l'ensemble de ces éléments.

2) Modification des conditions de réception initiales

L'article IX.2 du CCAP prévoit une réception unique à l'achèvement de l'ensemble des travaux des lots considérés.

Au vu des prolongations de délais nécessaires à la finalisation des travaux sur la maison Esturgie, à la construction des nouveaux sanitaires et du fait de la réouverture du site des Tours de Merle au public pour la saison estivale, il a été convenu de procéder à des réceptions partielles par bâtiment afin de permettre une livraison successive des zones terminées au maître d'ouvrage.

Trois réceptions partielles seront donc réalisées.

Les travaux concernés sont les suivants :

- Réception partielle n°1 : restauration de la grange

- Date de réception le 02 avril 2024 ;
- Montant travaux alloué à cette réception partielle selon marché de base = 9.896,02 € HT

- Réception partielle n°2 : restauration de la maison Esturgie et de la terrasse T2B1, création de l'escalier MST4

- Date de réception le 11 juin 2024 ;
- Montant travaux alloué à cette réception partielle selon marché de base = 18.784,70 € HT

- Réception partielle n°3 : rénovation des sanitaires existants, construction des sanitaires neufs et aménagement des abords, restauration du mur MST2 et de la terrasse T1B1, aménagement de la T3B1 et du cheminement menant aux sanitaires, compris replis de l'ensemble des installations de chantiers

- Date de réception le 26 juillet 2024 ;
- Montant travaux alloué à cette réception partielle selon marché de base = 3.111,43 € HT

Conformément à l'article 42.4 du CCAG, le décompte général sera unique pour l'ensemble des travaux du marché, la notification de la dernière décision de réception partielle faisant courir le délai prévu de transmission du projet de décompte final par le titulaire.

Conformément à l'article 42.5 du CCAG, les stipulations générales relatives à la libération des sûretés (retenue de garantie ou garantie à première demande) ne sont applicables qu'à l'expiration du délai de garantie de l'ensemble des travaux.

Article 1 : Le Conseil Communautaire valide la modification de marché n°1 - travaux pour la restauration et l'aménagement du village d'accueil des Tours de Merle – lot 5 Plâtrerie-isolation-Peinture tel que présentée ci-dessus.

Article 2 : Le Conseil Communautaire autorise Madame la Présidente à signer la modification de marché n°1 - travaux pour la restauration et l'aménagement du village d'accueil des Tours de Merle – lot 5 Plâtrerie-isolation-Peinture, ainsi que tout document afférent à cette affaire et à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

RÉSULTAT DU VOTE :

UNANIMITÉ

Mme France CHASTAINGT, poursuit par la délibération n°2024-047, qui concerne le lot 6 – Électricité – Chauffage.

MODIFICATION DE MARCHÉ N°1 - MARCHÉ DE TRAVAUX RESTAURATION ET AMÉNAGEMENT DU VILLAGE D'ACCUEIL DES TOURS DE MERLE – Lot 6 ELECTRICITÉ -CHAUFFAGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2023-049-1 portant attribution des marchés de travaux pour la restauration et l'aménagement du village d'accueil des Tours de Merle,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 05 avril 2024,

Considérant que :

La modification de marché est un accord de volonté, signée des deux parties, ayant pour objet de modifier les dispositions d'un contrat ou d'un marché public en cours de validité. Les modifications de marché ne peuvent ni bouleverser l'économie du marché, ni en changer l'objet, sauf en cas de circonstances imprévues ou de sujétions techniques imprévues ne résultant pas du fait des parties.

Une modification au marché de travaux du lot 6 Electricité - Chauffage s'avère nécessaire.

1) Des travaux modificatifs et supplémentaires devenus nécessaires, selon les deux devis joints à la présente modification de marché

MAISON ESTURGIE

- Dans la boutique, ajout d'un poste de travail au niveau de la banque d'accueil et donc nécessité d'avoir plus de prises et de RJ45, ainsi qu'ajout de 2 spots supplémentaires au niveau des luminaires.
- Dans la zone bureau, ajout d'un poste de travail et donc nécessité d'avoir des prises et RJ 45 supplémentaires.
- Ajout de prises complémentaires dans l'espace de stockage situé dans la cave ;
- Mise en place d'un nouveau câble d'alimentation d'Esturgie à la maison Madège, rendue nécessaire par la modification du branchement ENEDIS ;
- En moins-value, le tableau d'alarme incendie non mis en place.

SANITAIRES EXISTANTS

- Ajout d'une prise pour capteur de niveau des fosses.
- Suite à modification du niveau d'accès des sanitaires, fourniture et pose de luminaires extérieurs pour permettre un éclairage de sécurité du cheminement vers les sanitaires, et des abords des sanitaires.

GRANGE

- Remplacement des luminaires prévus initialement dans la salle d'interprétation par des luminaires sur rails.
- En moins-value, le tableau d'alarme incendie non mis en place.

Le nouveau montant du marché est ainsi porté à :

	Marché initial	Modification de marché n°1	Marché modifié
HT	68 000.00 €	6 571.07 €	74 571.07 €
TVA	13 600.00 €	1 314.21 €	14 914.21 €
TTC	81 600.00 €	7 885.28 €	89 485.28 €

Conformément à l'article R2194-8 du code de la commande publique, la modification de marché ne dépasse pas le seuil de 15 % prévu pour les modifications de faible montant

2) Prolongation du délai des travaux

La réalisation des travaux des Tours de Merle se confronte à d'extrêmes difficultés techniques en raison des découvertes successives qui résultent principalement :

- De la faible représentativité des sondages géotechniques tant par pressiométrie que par fouilles de reconnaissance visuelles
- De l'installation du bâti sur un substrat rocheux à très forte déclivité et très dégradé
- De la très faible qualité générale des fondations
- De la défaillance des organes de récupération et d'évacuation des EP
- De la piètre qualité des travaux réalisés par le passé qui sous un aspect extérieur satisfaisant masquait un état structurel dégradé

Les travaux de décaissement entrepris dans la cave de la maison Esturgie ont mis en évidence que la majeure partie des murs étaient fondés sur de la terre et que les maçonneries enterrées étaient extrêmement dégradées. Cette découverte a nécessité de revoir en cours de chantier le principe d'intervention structurelle de la maison Esturgie et en particulier la conception du dallage en béton armé prévu dans les caves (acté lors de la modification de marché n°1). Cet édifice avait pourtant fait l'objet d'investigations géotechniques dans le cadre des missions G1 et G2 au stade des études, qui n'avaient pas permis d'aboutir à cette conclusion.

De plus, les travaux de suivi de la couverture de la maison Esturgie ont mis en évidence que la majeure partie du voligeage en chêne existant était en état de dégradation avancée sur sa face extérieure contrairement à l'état correct de la face intérieure visible en comble. L'état de vétusté d'une grande partie du support de couverture, l'impossibilité de le fixer à nouveau ou partiellement sans compromettre la solidité de l'ensemble et la nécessité de bénéficier d'une garantie décennale sur la couverture, nous ont conduit à devoir procéder à la réfection complète de la couverture, ce qui a nécessité de mobiliser les échafaudages plus longtemps qu'initialement prévus (acté lors de la modification de marché n°1). Or, la présence des échafaudages de pied sur toute la périphérie du bâtiment a empêché la réalisation des travaux de terrassement au pied de l'édifice, retardant notamment la découverte de l'état dégradé des maçonneries enterrées et de la faible portance du sol conduisant à la nécessité de concevoir un nouveau dispositif d'ancrage des tirants (remplacement de la longrine par un dispositif de poteaux isolés).

L'objet de cette modification de marché est donc d'acter un prolongement des délais de travaux afin de prendre en compte l'ensemble de ces éléments.

3) Modification des conditions de réception initiales

L'article IX.2 du CCAP prévoit une réception unique à l'achèvement de l'ensemble des travaux des lots considérés.

Au vu des prolongations de délais nécessaire à la finalisation des travaux sur la maison Esturgie, à la construction des nouveaux sanitaires et du fait de la réouverture du site des Tours de Merle au public pour la saison estivale, il a été convenu de procéder à des réceptions partielles par bâtiment afin de permettre une livraison successive des zones terminées au maître d'ouvrage.

Trois réceptions partielles seront donc réalisées.

Les travaux concernés sont les suivants :

- Réception partielle n°1 : restauration de la grange

- Date de réception le 02 avril 2024 ;
- Montant travaux alloué à cette réception partielle selon marché de base et devis complémentaires = 22.631,17 € HT

- Réception partielle n°2 : restauration de la maison Esturgie et de la terrasse T2B1, création de l'escalier MST4

- Date de réception le 11 juin 2024 ;

- Montant travaux alloué à cette réception partielle selon marché de base et devis complémentaires = 39.090.38 € HT

- Réception partielle n°3 : rénovation des sanitaires existants, construction des sanitaires neufs et aménagement des abords, restauration du mur MST2 et de la terrasse T1B1, aménagement de la T3B1 et du cheminement menant aux sanitaires, compris replis de l'ensemble des installations de chantiers

- Date de réception le 26 juillet 2024 ;

- Montant travaux alloué à cette réception partielle selon marché de base et devis complémentaires = 12.849.52 € HT

La ventilation des postes par réception partielle est indiquée dans le document joint à la présente modification de marché.

Conformément à l'article 42.4 du CCAG, le décompte général sera unique pour l'ensemble des travaux du marché, la notification de la dernière décision de réception partielle faisant courir le délai prévu de transmission du projet de décompte final par le titulaire.

Conformément à l'article 42.5 du CCAG, les stipulations générales relatives à la libération des sûretés (retenue de garantie ou garantie à première demande) ne sont applicables qu'à l'expiration du délai de garantie de l'ensemble des travaux.

Article 1 : Le Conseil Communautaire valide la modification de marché n°1 - travaux pour la restauration et l'aménagement du village d'accueil des Tours de Merle - lot 6 Electricité - Chauffage tel que présentée ci-dessus.

Article 2 : Le Conseil Communautaire autorise Madame la Présidente à signer la modification de marché n°1 - travaux pour la restauration et l'aménagement du village d'accueil des Tours de Merle - lot 6 Electricité - Chauffage, ainsi que tout document afférent à cette affaire et à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

RÉSULTAT DU VOTE :

UNANIMITÉ

Mme France CHASTAINGT, poursuit par la délibération n°2024-048, qui concerne le lot 7 – Ventilation Plomberie – Sanitaires.

MODIFICATION DE MARCHÉ N°1 - MARCHÉ DE TRAVAUX RESTAURATION ET AMÉNAGEMENT DU VILLAGE D'ACCUEIL DES TOURS DE MERLE – Lot 7 – VENTILATION - PLOMBERIE-SANITAIRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2023-049-1 portant attribution des marchés de travaux pour la restauration et l'aménagement du village d'accueil des Tours de Merle,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 05 avril 2024,

Considérant que :

La modification de marché est un accord de volonté, signée des deux parties, ayant pour objet de modifier les dispositions d'un contrat ou d'un marché public en cours de validité. Les modifications de marché ne peuvent ni bouleverser l'économie du marché, ni en changer l'objet, sauf en cas de circonstances imprévues ou de sujétions techniques imprévues ne résultant pas du fait des parties.

Une modification au marché de travaux du lot 7 Ventilation-Plomberie-Sanitaires s'avère nécessaire.

1) Prolongation du délai des travaux

La réalisation des travaux des Tours de Merle se confronte à d'extrêmes difficultés techniques en raison des découvertes successives qui résultent principalement :

- De la faible représentativité des sondages géotechniques tant par pressiométrie que par fouilles de reconnaissance visuelles
- De l'installation du bâti sur un substrat rocheux à très forte déclivité et très dégradé
- De la très faible qualité générale des fondations
- De la défaillance des organes de récupération et d'évacuation des EP
- De la piètre qualité des travaux réalisés par le passé qui sous un aspect extérieur satisfaisant masquait un état structurel dégradé

Les travaux de décaissement entrepris dans la cave de la maison Esturgie ont mis en évidence que la majeure partie des murs étaient fondés sur de la terre et que les maçonneries enterrées étaient extrêmement dégradées. Cette découverte a nécessité de revoir en cours de chantier le principe d'intervention structurelle de la maison Esturgie et en particulier la conception du dallage en béton armé prévu dans les caves (acté lors de la modification de marché n°1). Cet édifice avait pourtant fait l'objet d'investigations géotechniques dans le cadre des missions G1 et G2 au stade des études, qui n'avaient pas permis d'aboutir à cette conclusion.

De plus, les travaux de suivi de la couverture de la maison Esturgie ont mis en évidence que la majeure partie du voligeage en chêne existant était en état de dégradation avancée sur sa face extérieure contrairement à l'état correct de la face intérieure visible en comble. L'état de vétusté d'une grande partie du support de couverture, l'impossibilité de le fixer à nouveau ou partiellement sans compromettre la solidité de l'ensemble et la nécessité de bénéficier d'une garantie décennale sur la couverture, nous ont conduit à devoir procéder à la réfection complète de la couverture, ce qui a nécessité de mobiliser les échafaudages plus longtemps qu'initialement prévus (acté lors de la modification de marché n°1). Or, la présence des échafaudages de pied sur toute la périphérie du bâtiment a empêché la réalisation des travaux de terrassement au pied de l'édifice, retardant notamment la découverte de l'état dégradé des maçonneries enterrées et de la faible portance du sol conduisant à la nécessité de concevoir un nouveau dispositif d'ancrage des tirants (remplacement de la longrine par un dispositif de poteaux isolés).

L'objet de cette modification de marché est donc d'acter un prolongement des délais de travaux afin de prendre en compte l'ensemble de ces éléments.

2) Modification des conditions de réception initiales

L'article IX.2 du CCAP prévoit une réception unique à l'achèvement de l'ensemble des travaux des lots considérés.

Au vu des prolongations de délais nécessaires à la finalisation des travaux sur la maison Esturgie, à la construction des nouveaux sanitaires et du fait de la réouverture du site des Tours de Merle au public pour la saison estivale, il a été convenu de procéder à des réceptions partielles par bâtiment afin de permettre une livraison successive des zones terminées au maître d'ouvrage.

Trois réceptions partielles seront donc réalisées.

Les travaux concernés sont les suivants :

- Réception partielle n°1 : restauration de la grange

- Date de réception le 02 avril 2024 ;
- Montant travaux alloué à cette réception partielle selon marché de base = 3.120,02 € HT

- Réception partielle n°2 : restauration de la maison Esturgie et de la terrasse T2B1. création de l'escalier MST4

- Date de réception le 11 juin 2024 ;
- Montant travaux alloué à cette réception partielle selon marché de base = 244,58 € HT

- Réception partielle n°3 : rénovation des sanitaires existants, construction des sanitaires neufs et aménagement des abords, restauration du mur MST2 et de la terrasse T1B1, aménagement de la T3B1 et du cheminement menant aux sanitaires, compris replis de l'ensemble des installations de chantiers

- Date de réception le 26 juillet 2024 ;
- Montant travaux alloué à cette réception partielle selon marché de base = 17.421,35 € HT

Conformément à l'article 42.4 du CCAG, le décompte général sera unique pour l'ensemble des travaux du marché, la notification de la dernière décision de réception partielle faisant courir le délai prévu de transmission du projet de décompte final par le titulaire.

Conformément à l'article 42.5 du CCAG, les stipulations générales relatives à la libération des sûretés (retenue de garantie ou garantie à première demande) ne sont applicables qu'à l'expiration du délai de garantie de l'ensemble des travaux.

Article 1 : Le Conseil Communautaire valide la modification de marché n°1 - travaux pour la restauration et l'aménagement du village d'accueil des Tours de Merle - lot 7 Ventilation -Plomberie - Sanitaires, tel que présentée ci-dessus.

Article 2 : Le Conseil Communautaire autorise Madame la Présidente à signer la modification de marché n°1 - travaux pour la restauration et l'aménagement du village d'accueil des Tours de Merle - lot 7 Ventilation - Plomberie - Sanitaires, ainsi que tout document afférent à cette affaire et à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

RÉSULTAT DU VOTE :

UNANIMITÉ

Mme France CHASTAINGT, poursuit par la délibération n°2024-049, concerne le lot 8 – Toilettes sèches.

MODIFICATION DE MARCHÉ N°1 - MARCHÉ DE TRAVAUX RESTAURATION ET AMÉNAGEMENT DU VILLAGE D'ACCUEIL DES TOURS DE MERLE – Lot 8 TOILETTES SÈCHES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2023-049-1 portant attribution des marchés de travaux pour la restauration et l'aménagement du village d'accueil des Tours de Merle,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 05 avril 2024,

Considérant que :

La modification de marché est un accord de volonté, signée des deux parties, ayant pour objet de modifier les dispositions d'un contrat ou d'un marché public en cours de validité. Les modifications de marché ne peuvent ni bouleverser l'économie du marché, ni en changer l'objet, sauf en cas de circonstances imprévues ou de sujétions techniques imprévues ne résultant pas du fait des parties.

Une modification au marché de travaux du lot 8 Toilettes sèches s'avère nécessaire.

Cette modification de marché comprend :

1) Un bilan sur le marché de base intégrant les modifications rendues nécessaires pour des raisons techniques sur la construction des nouveaux sanitaires :

Suite aux modifications rendues nécessaires pour permettre la construction des sanitaires neufs, la différence d'altimétries entre les sanitaires existants et le bâtiment neuf ne permet plus d'avoir un WC dans les sanitaires du personnel.

Un poste de travaux complémentaire a été ajouté : il s'agit d'un détecteur de niveau de remplissage des cuves d'EU, permettant d'alerter l'exploitant du site du taux de remplissage de celle-ci pour prévoir leurs vidanges.

Bilan en moins-value et travaux supplémentaires devenus nécessaires :

- Le bilan comprenant les postes en moins-values permet une économie sur le marché de base de - 5.495,50 € HT.

- Les travaux supplémentaires et modificatifs devenus nécessaires représentent une plus-value de + 530,00 € HT

Donc le bilan sur marché de base + travaux supplémentaires représentent une moins-value de - 4.965,50 € HT, soit une diminution de - 14,62 % du montant du marché initiale.

2) Modification des conditions de réception initiales et prolongation des délais de travaux

L'article IX.2 du CCAP prévoit une réception unique à l'achèvement de l'ensemble des travaux des lots considérés. Au vu des prolongations de délais nécessaire à la finalisation des travaux sur la maison Esturgie, à la construction des nouveaux sanitaires et du fait de la réouverture du site des Tours de Merle au public pour la saison estivale, il a été convenu de procéder à des réceptions partielles par bâtiment afin de permettre une livraison successive des zones terminées au maître d'ouvrage. Trois réceptions partielles seront donc réalisées.

Les travaux concernés sont les suivants :

- Réception partielle n°1 : restauration de la grange

- Date de réception le 02 avril 2024 ;

- Réception partielle n°2 : restauration de la maison Esturgie et de la terrasse T2B1, création de l'escalier MST4

- Date de réception le 11 juin 2024 ;

- Réception partielle n°3 : rénovation des sanitaires existants, construction des sanitaires neufs et aménagement des abords, restauration du mur MST2 et de la terrasse T1B1, aménagement de la T3B1 et du cheminement menant aux sanitaires, compris replis de l'ensemble des installations de chantiers

- Date de réception le 26 juillet 2024 ;

Le présent lot n'est concerné uniquement que pour le bâtiment des sanitaires.

Conformément à l'article 42.4 du CCAG, le décompte général sera unique pour l'ensemble des travaux du marché, la notification de la dernière décision de réception partielle faisant courir le délai prévu de transmission du projet de décompte final par le titulaire.

Conformément à l'article 42.5 du CCAG, les stipulations générales relatives à la libération des sûretés (retenue de garantie ou garantie à première demande) ne sont applicables qu'à l'expiration du délai de garantie de l'ensemble des travaux.

Article 1 : Le Conseil Communautaire valide la modification de marché n°1 - travaux pour la restauration et l'aménagement du village d'accueil des Tours de Merle – lot 8 Toilettes sèches tel que présentée ci-dessus.

Article 2 : Le Conseil Communautaire autorise Madame la Présidente à signer la modification de marché n°1 - travaux pour la restauration et l'aménagement du village d'accueil des Tours de Merle – 8 Toilettes sèches, ainsi que tout document afférent à cette affaire et à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

RÉSULTAT DU VOTE :

UNANIMITE

Présentation des délibérations relatives aux Tours de Merle

Conseil Communautaire du 11 Avril 2024

Dans les cadres des travaux « Village d'accueil » du site Les Tours de Merle, dans le cadre de la sécurisation et de l'amélioration de l'accueil des visiteurs, différents éléments modificatifs doivent être mis en place, tant en termes de temporalité que d'éléments financiers.

Ces éléments modificatifs, qui nécessitent donc à un avenant aux marchés publics en cours, vous sont détaillés ci-dessous :

Délibération n° 2024 – 042 – LOT 1 – Maçonnerie :

Le marché initial proposait une réception unique à l'achèvement des travaux. Dans cet avenant il est proposé ainsi 3 réceptions partielles au fur et à mesure de la fin des travaux des trois bâtis, ainsi que des travaux modificatifs :

- La Grange,
- La Maison Esturgie, et de la terrasse, et de la création de l'escalier.
- Rénovation des sanitaires existants, construction des sanitaires neufs et aménagement et/ou restauration des abords.

Le bilan financier de l'entreprise en date du 03 avril 2024, comprenant également les travaux modificatifs, est joint en annexe de la présente modification de marché.

Le nouveau montant du marché est ainsi porté à :

	Marché Initial + MM1	Modification de marché n°2	Marché modifié
HT	246.428,78 €	25.188,85 €	271.617,63 €
TVA	49.285,76 €	5.037,77 €	54.323,53 €
TTC	295.714,54 €	30.226,62 €	325.941,16 €

Délibération n° 2024 – 043 – LOT 2 – Charpente :

Idem que Délibération n° 2024 – 042, à savoir travaux modificatifs, 3 réceptions partielles et mises à jour des éléments financiers du marché :

Le nouveau montant du marché est ainsi porté à :

	Marché Initial + MM1	Modification de marché n°2	Marché modifié
HT	48.257,39 €	- 9,17 €	48.248,22 €
TVA	9.651,48 €	- 1,84 €	9.649,64 €
TTC	57.908,87 €	- 11,01 €	57.897,86 €

Délibération n° 2024 – 044 – LOT 3 – Couverture :

Idem que Délibérations précédentes, à savoir travaux modificatifs, 3 réceptions partielles et mises à jour des éléments financiers du marché :

Le nouveau montant du marché est ainsi porté à :

	Marché initial + MM1	Modification de marché n°2	Marché modifié
HT	49.228,64 €	- 10,51 €	49.218,13 €
TVA	9.845,73 €	- 2,10 €	9.843,63 €
TTC	59.074,37 €	- 12,61 €	59.061,76 €

Délibération n° 2024 – 045 – LOT 4 – Menuiserie - Serrurerie :

Idem que Délibérations précédentes à savoir travaux modificatifs, 3 réceptions partielles et mises à jour des éléments financiers du marché :

Le nouveau montant du marché est ainsi porté à :

	Marché Initial	Modification de marché n°1	Marché modifié
HT	148.070,32 €	- 6.506,56 €	141.563,75 €
TVA	29.614,06 €	- 1.301,31 €	28.312,75 €
TTC	177.684,38 €	- 7.807,87 €	169.876,50 €

Délibération n° 2024 – 046 – LOT 5 – Platerie – Isolation – Peinture :

Idem que Délibérations précédentes à savoir 3 réceptions partielles, selon les termes financiers du marché initial.

Délibération n° 2024 – 046 – LOT 8 – Toilettes publiques :

Idem que Délibérations précédentes à savoir travaux modificatifs, 3 réceptions partielles et mises à jour des éléments financiers du marché :

Le nouveau montant du marché est ainsi porté à :

	Marché Initial	Modification de marché n°1	Marché modifié
HT	33.956,50 €	- 4.965,50 €	28.991,00 €
TVA	6.791,30 €	- 993,10 €	5.798,20 €
TTC	40.747,80 €	- 5.958,60 €	34.789,20 €

Délibérations ajoutées post bureau communautaire du 05 Avril 2024

Délibération n° 2024 – OXX – LOT 7 – Ventilation – plomberie - Sanitaires :

Idem que Délibérations précédentes à savoir travaux modificatifs, 3 réceptions partielles et mises à jour des éléments financiers du marché finalisés suivant la réunion du mardi 16 Avril 2024.

Cependant au vu de présenter les demandes de subventions avec la finalisation des travaux dans les temps impartis, nous ne pouvons attendre de passer une délibération au conseil de Juin 2024, sous peine de perdre les subventions en liens avec les travaux actuellement réalisés aux Tours de Merle.

Délibération n° 2024 – OXX – LOT 8 – Electricité :

Idem que Délibérations précédentes à savoir travaux modificatifs, 3 réceptions partielles et mises à jour des éléments financiers du marché :

Le nouveau montant du marché est ainsi porté à :

	Marché initial	Modification de marché n°1	Marché modifié
HT	68.000,00 €	6.571,07 €	74.571,07 €
TVA	13.600,00 €	1.314,21 €	14.914,21 €
TTC	81.600,00 €	7.885,28 €	89.485,28 €

Synthèse globale Impact financier

L'ensemble des avenants proposés, en comptabilisant les moins-values et les plus-values, s'élève à une augmentation +24 321,80 € TTC.

Mme Nicole BARDI, tenait à remercier Mme France CHASTAINGT, M. Jean DABERTRAND, les salariés des Tours de Merle, pour leur travail et leur implication. Elle rappelle que tout sera fait pour que l'on puisse réceptionner les travaux le 26 juillet, si les entreprises ne suivent pas les délais, cela sera une pénalité de 400 €/jour de retard. Un chantier comme les Tours de Merle n'était pas simple. On espère ne pas trop souffrir par rapport à notre source de revenus, les entrées et la boutique de Merle à cause de ce retard. On sait que cela aura des conséquences, mais on espère qu'elles seront les moins impactantes possibles.

Mme la Présidente, rappelle que Merle est notre fleuron, c'est un dossier compliqué, et difficile à porter pour une petite communauté de communes comme la nôtre. C'est notre histoire, et nous nous sommes tous engagés collectivement à faire de Merle, un site de visites qui continue à vivre et qui augmente ses visiteurs d'année en année

Mme Laurence DUMAS, donne lecture de la dernière délibération concernant les finances, par la délibération n° 2024-050.

VERSEMENT D'UNE AVANCE REMBOURSABLE AU BUDGET ANNEXE « TOURS DE MERLE »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 5 avril 2024,

Considérant que :

La communauté de communes a mené, en 2021-2022, une étude de mise en tourisme du site des Tours de Merle. Parmi les actions retenues issues de cette réflexion concertée et partagée, l'aménagement du village d'accueil constituait une priorité.

L'objectif étant de renforcer le village comme lieu central d'accueil et de vie pour le public et l'équipe. La volonté est de retrouver une ambiance de « place de village », conviviale, accueillante, permettant d'offrir les services attendus par les touristes qui doivent être guidés via un aménagement paysager, pensé autour de la gestion des différents flux. Les travaux de réaménagement du village d'accueil sont actuellement en cours de réalisation et afin de pouvoir procéder au paiement des entreprises

dans l'attente du versement des subventions, il est proposé le versement, par le budget principal, d'une avance de trésorerie sur le budget annexe « Tours de Merle » d'un montant de 200 000,00 €.

Bien entendu, le budget annexe reversera, dans un second temps et avant le 31 décembre 2024, ce montant au budget général afin de ne pas avoir d'impact sur l'équilibre budgétaire de ce dernier.

Article 1 : Le Conseil Communautaire autorise le versement d'une avance de trésorerie du budget principal au budget annexe Tours de Merle d'un montant de 200 000 € suivant les modalités suivantes :

Budget Général – Crédits à ouvrir en dépenses					
Sens	Section	Chapitre	Article	Objet	Montant
Dépense	Fonct.	55	553	Avance à des régies dotées de la seule autonomie financière	200 000,00 €
TOTAL					200 000,00 €
Budget Annexe Tours de Merle – Crédits à ouvrir en recettes					
Sens	Section	Chapitre	Article	Objet	Montant
Recette	Fonct.	51	5192	Avance de Trésorerie	200 000,00 €
TOTAL					200 000,00 €

Article 2 : le Conseil Communautaire charge Madame la Présidente de toutes les formalités administratives en la matière.

RÉSULTAT DU VOTE :

UNANIMITE

Mme France CHASTAINGT souhaite ajouter, que tout doit être payé pour ce chantier de Merle, et que tout doit être envoyé à la Région, pour l'instruction et le paiement du FEADER, au 15/09/2024 afin de percevoir l'aide avant la fin de l'année. C'est donc une avance pour un temps très court, et dès que nous aurons les subventions, elles seront reversées immédiatement au budget général.

Mme Sophie MIGNARD, prend la parole pour donner lecture de la dernière délibération n°2024-051.

Elle rappelle que notre territoire est le plus vieux de France, c'est une information qui n'est pas négligeable, sur 1250 intercommunalités en France, d'où l'intérêt de continuer à travailler sur cette thématique, de l'attractivité et de l'accueil des nouveaux arrivants. Elle informe les membres du conseil communautaire, qu'une nouvelle chargée de mission est arrivée en janvier, Mme Caroline MONDON, qui est en train de mener un très beau travail de montage de dossier. Une prochaine commission aura lieu le 18 avril prochain, qui va nous permettre d'ajouter encore plus de contenu à notre dossier de candidature.

APPEL À PROJET « PROMOUVOIR ET DÉVELOPPER L'ATTRACTIVITÉ » - DÉPÔT DE CANDIDATURE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le programme soutenu par le FEDER « Développement intégré des zones rurales et de montagne » porté par la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vue la Priorité 7 du programme appliqué au Massif Central,

Vu l'objectif spécifique RSO5.2 « Encourager le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité ailleurs que dans les zones urbaines »,

Vu l'action « Promouvoir et développer l'attractivité »,

Considérant que :

Depuis 2009, le partenariat Massif Central (associant le GIP Massif central gestionnaire du FEDER, le CGET, les Conseils Régionaux et les Conseils Départementaux) s'est engagé dans le soutien à ces dynamiques de reconquête démographique via plusieurs appels à projets dédiés.

La communauté de communes Xaintrie Val' Dordogne a souhaité s'engager dans ces politiques afin d'inscrire cette dynamique de reconquête démographique sur son territoire.

Lauréat de l'appel à projet « RELEVER LE DÉFI DÉMOGRAPHIQUE » de 2018 à 2022, le territoire s'est doté d'une politique de l'attractivité et de l'accueil opérationnelle, articulée autour de 4 axes d'interventions des actions :

- **Le développement de la culture de l'accueil,**
- **La construction d'une offre globale d'installation (comprenant une offre d'activité/ d'emploi/ de locaux professionnels/ de foncier disponible, de logement et intégrant les éléments du cadre de vie local),**
- **La mise en réseau des acteurs professionnels intervenant dans cette construction d'offre d'installation,**
- **La diffusion, la promotion territoriale et la prospection à l'échelle supra,**
- **L'accompagnement des porteurs de projets (primo-accueil, transmission-reprise d'entreprise, appui technique et conseils, suivi et veille).**

Pour la période de programmation 2021-2027, le FEDER a pour objectifs de :

- **Améliorer l'accès aux services**
- **Revitaliser les commerces principalement de centre bourg**
- **Accompagner la création d'activités en lien avec les potentialités locales : fablab, espace de coworking, initiative locale autour de filières**
- **Soutenir une offre adaptée de logements en milieu rural**
- **Accompagner les porteurs de projets dans leur démarche d'installation**
- **Soutenir les actions de développement visant à l'accueil de population ou de professionnels (élaboration d'offres d'accueil globales, promotion-prospection...)**

Afin d'atteindre ces objectifs, le FEDER soutien les projets visant à développer les dynamiques territoriales et/ou favoriser la mise en réseau :

- **Ingénierie territoriale, animation et mise en œuvre du programme d'actions, évènements, manifestations**
- **Étude, benchmark, ingénierie de projet, diagnostic et évaluation, prestations techniques**
- **Animation, suivi et accompagnement pour favoriser la mise en réseau inter-territoire.**

L'attractivité d'un territoire est assimilée à la capacité à attirer mais aussi à retenir des populations, des entreprises, des revenus, des capitaux, de la main d'œuvre. La force d'attraction d'un territoire s'identifie à sa capacité à capter ces différents types de ressources. Elle est à l'origine de mouvements et la mesure de son intensité se fait à travers l'analyse des flux entrées-sorties des personnes et des entreprises.

L'une des fonctions de la Collectivité territoriale est de permettre aux nouveaux arrivants de se créer rapidement des repères pour une installation durable.

Le développement de dynamiques territoriales et la mise en réseau passent par l'accompagnement de nouvelles populations dans leur projet d'installation, leur accueil et leur intégration.

Conformément aux attentes du programme et afin de coordonner les actions relatives à la politique d'accueil de nouveaux arrivants, un agent sera chargé de la construction et l'animation d'un réseau inter-territoire et du développement de la marque du territoire, dans le respect du plan de financement préalablement établi et validé par le Conseil Communautaire.

Des groupes de travail par projet ou thématique pourront également se mobiliser. D'autres partenaires techniques et territoriaux apportant des compétences spécifiques à une thématique abordée pourront être sollicités.

Article 1 : le Conseil Communautaire valide la démarche et les propositions énoncées ci-avant.

Article 3 : le Conseil Communautaire autorise Madame la Présidente à déposer le dossier de candidature.

Article 4 : le Conseil Communautaire autorise Madame la Présidente à solliciter les financeurs partenaires de ce projet et à signer tout document relatif à cette affaire.

Article 5 : le Conseil Communautaire charge Madame la Présidente de toutes les formalités administratives en la matière.

L'ordre du jour étant épuisé, **Mme Nicole BARDI** demande à l'assemblée s'il y a des questions diverses. Aucune question n'étant posée, Madame Nicole BARDI, invite tous les membres au verre d'honneur offert par la commune de Saint-Privat.

Le Secrétaire de Séance,

M. Jean-Pierre LASSERRE



